

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique



Article thématique :
Commissaire à la Justice, Didier REYNDERS,
Commission européenne

**L'Organe anticorruption
du Conseil de l'Europe**

21^e Rapport général d'activités (2020)



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

21^e rapport général d'activités (2019)

du Groupe d'États
contre la corruption (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO
(Mars 2021)

Article thématique:
Commissaire à la Justice, Didier REYNDERS,
Commission européenne

Édition anglaise :
21st General Activity Report (2020)
of the Group of States against Corruption
www.coe.int/greco

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction générale Droits de l'Homme et État de Droit.

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

Photo de couverture : Shutterstock
Photos : GRECO

©Conseil de l'Europe, mars 2021
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT	5
PRINCIPAUX CONSTATS	8
4 ^e Cycle – Évaluation et conformité	8
5 ^e Cycle – Évaluation et conformité	9
ARTICLE THÉMATIQUE	16
CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO	18
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	18
Méthodologie – Évaluation	19
Méthodologie – Conformité	19
Cycles d'évaluation	20
Publication des rapports	21
5^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	22
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION	23
Plénière et Bureau	23
Comité statutaire – Budget et Programme d'activités	23
Secrétariat	23
ANNEXES	25
Annexe 1 – Mission du GRECO	25
Annexe 2 – Statistiques sur la mise en œuvre du 4 ^e Cycle	26
Annexe 3 – Statistiques sur la mise en œuvre du 5 ^e Cycle	32
Annexe 4 – Cœur d'activités du Programme	33
Annexe 5 – Délégations au GRECO (au 17/12/2020)	34
Annexe 6 – Travailler ensemble pour un impact plus fort	47
Annexe 7 – Secrétariat du GRECO	50
MEMBRES	51
Membres (50) par date d'adhésion	51



INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT

*Marin MRCELA, Vice-Président de la Cour
suprême de Croatie, Président du GRECO*

Comme les années précédentes, le présent rapport met en lumière les principales tendances qui ressortent des évaluations et recommandations du GRECO, présente des exemples de bonnes pratiques et fait le point sur le degré de mise en œuvre des recommandations du GRECO par nos États membres.

L'année 2020 a malheureusement été très perturbée par la pandémie de COVID-19. Les situations d'urgence indéniables que rencontrent les États, la concentration du pouvoir et les dérogations aux droits et libertés fondamentaux qui s'y ajoutent, ainsi que les montants considérables injectés dans l'économie pour atténuer la crise (aujourd'hui et dans un avenir proche) créent un contexte dans lequel les risques de corruption ne doivent pas être sous-estimés. C'est pourquoi il importe au plus haut point que la lutte contre la corruption soit prise en compte transversalement dans tous les processus liés à la COVID-19, et plus généralement à la pandémie. J'ai publié à cette fin des [Lignes directrices détaillées à l'intention des États sur la gestion des risques de corruption dans le contexte de la COVID-19](#) que tous nos États membres sont invités à suivre scrupuleusement. Dans les situations d'urgence, toutes les décisions et procédures doivent respecter les principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité.

La pandémie de COVID-19 a également eu un impact certain sur le travail du GRECO. Les pays n'ayant pas pu accueillir les équipes d'évaluation du GRECO pour la réalisation de visites sur place, aucune visite n'a été effectuée en 2020. Ces visites revêtent un caractère indispensable pour les évaluations du GRECO. Eu égard aux restrictions liées à la pandémie, notre priorité a été de voir comment nous pouvions organiser notre travail pour que les visites d'évaluation puissent reprendre ; nous planifierons un retour aux visites sur place dès que les restrictions seront levées. Cela ne sera peut-être pas simple mais nous devrions y parvenir moyennant une préparation adéquate et de la bonne volonté de la part de tous.

Quoi qu'il en soit, la pandémie de COVID-19 n'a pas empêché le GRECO de tenir deux de ses réunions plénières et d'adopter des rapports d'évaluation, de conformité et de suivi ad hoc. Bien que rien ne remplace les réunions et discussions en personne, le GRECO a pu se réunir à distance et adopter six rapports d'évaluation, vingt-huit rapports de conformité et un rapport de suivi ad hoc. Malgré les circonstances, le GRECO a été l'organisme anticorruption le plus prolifique au niveau international.

Même s'il n'a mené aucune évaluation ad hoc (art. 34) en 2020, le GRECO a donné suite à celles qui avaient été menées ces dernières années et a été prompt à réagir à divers événements survenus dans ses États membres. Pour ce qui me concerne, j'ai par exemple écrit à trois États membres pour attirer leur attention sur la nécessité de respecter les normes du Conseil de l'Europe. Ces lettres sont publiques et ont produit dans l'ensemble des effets positifs.

Le 5^e Cycle d'évaluation suit son cours et à la fin de 2020, un total de 21 évaluations du 5^e cycle avaient été réalisées. Il met l'accent sur la prévention de la corruption au sein des gouvernements centraux (y compris les hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs. Ce cycle d'évaluation touche au cœur du fonctionnement de l'exécutif dans nos États membres. Il est par conséquent très important que les pays mettent en œuvre nos recommandations pleinement et sans tarder. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que le GRECO a décidé d'adopter une procédure de conformité légèrement différente pour le 5^e cycle. Désormais inscrite dans notre Règlement intérieur, elle donnera aux pays le temps de mettre en œuvre de profondes réformes et « décongestionnera » à moyen terme le travail du GRECO ayant trait à la conformité.

La tendance positive des États membres à autoriser la publication des rapports du GRECO s'est poursuivie et constitue un moyen inestimable de sensibilisation aux questions examinées par le GRECO et aux solutions que les États membres adoptent pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO. Je ne peux qu'encourager tous les États membres à suivre cette pratique.

2020 a également été une année de croissance pour le GRECO, tant en termes de participation que sur le plan budgétaire. Sur ce dernier point, je tiens à remercier le Comité statutaire pour le soutien important et continu apporté à notre travail. S'agissant de la participation, en 2020, le Kazakhstan est devenu le 50^e État membre du GRECO, l'Union européenne a participé à nos travaux en tant qu'observateur et la Tunisie – pays auquel, je le rappelle, le Comité des Ministres avait adressé une invitation à adhérer au GRECO il y a trois ans déjà – a exprimé son intérêt renouvelé pour notre travail.

Dernier point, mais non des moindres, l'année 2020 a confirmé le caractère central des travaux du GRECO pour assurer le respect de l'État de droit en Europe. Il est aujourd'hui évident que la création de nouvelles institutions spécialisées ou l'adoption de nouvelles lois ne suffisent pas à améliorer la capacité des États à prévenir et combattre la corruption. Encore faut-il que ces normes soient mises en œuvre de manière effective par tous ceux qui ont une responsabilité à cet égard : c'est là un aspect sur lequel le GRECO met de plus en plus l'accent. Lors de l'examen des mesures de prévention de la corruption, nous devons garder à l'esprit que la lutte contre la corruption ne devrait pas être vue comme un élément à distinguer de l'indépendance de la magistrature, voire à opposer à cette dernière. La première est absolument essentielle à la seconde, et inversement. Ce serait faire erreur que de commencer à considérer que des restrictions à l'indépendance de la magistrature pourraient se justifier au nom de la lutte contre la corruption dans le système judiciaire.

L'indépendance de la magistrature est une pierre angulaire de toute société démocratique fondée sur les principes des droits de l'homme et de l'État de droit que défend le Conseil de l'Europe. Ce concept a été examiné de manière approfondie par la Cour européenne des droits de l'homme dans sa jurisprudence, ainsi que par le GRECO. D'autres organes du Conseil de l'Europe en ont également donné une interprétation détaillée. Je déplore vivement que nous continuions d'assister dans certains États membres à des tentatives plus ou moins manifestes du pouvoir exécutif ou législatif d'attaquer, d'intimider ou d'assujettir le pouvoir judiciaire. Le GRECO est intervenu pour y mettre un terme et continuera de le faire.

À ce propos, je crains devoir me répéter en affirmant que les hauts responsables politiques doivent donner l'exemple. Cela n'est pas toujours le cas dans nos États membres, en Europe comme aux États-Unis. Les attaques contre les magistrats et les policiers ou leur utilisation à des fins partisans, le musèlement ou le harcèlement des journalistes ou de toute personne exprimant des opinions différentes, les promesses de remplacer les institutions avec lesquelles les hommes politiques sont en désaccord, la déstabilisation des lanceurs d'alerte, le non-respect des règles élémentaires de déontologie et parfois de décence, la propagation de fausses nouvelles et le recours aux médias sociaux pour les diffuser à grande échelle sont autant d'exemples de situations rencontrées en 2020. Les actes des gouvernements doivent respecter les normes qui nous unissent depuis 70 ans maintenant. De ce point de vue, le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO est essentiel pour rappeler aux États membres leurs engagements et mettre en avant les meilleures pratiques dans bon nombre de ces domaines. À cet égard, je tiens à remercier la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe d'avoir consacré un chapitre entier à la question de « l'intégrité » des institutions dans son rapport sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe.

Le GRECO attache toujours autant d'importance au maintien de la coopération et des synergies avec les autres organes internationaux de monitoring anti-corruption au sein de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation des États américains (OEA), dans les limites prescrites par leurs statuts respectifs. Nous avons autant que possible continué de coordonner les dates des réunions et évaluations, échangé des informations et organisé des événements conjoints. Le GRECO a adopté une Communication relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre la corruption et j'appelle d'ailleurs l'ensemble de nos 50 États membres à veiller à ce que nos contributions soient dûment prises en compte dans la déclaration politique finale. Le

GRECO coopère également avec le Groupe de travail anti-corruption du G20. Les évaluations et rapports de conformité du GRECO occupent une place importante dans le premier rapport de la Commission européenne consacré à l'État de droit, comme le montre l'article du Commissaire Reynders contenu dans le présent rapport. Nous avons également renforcé notre coopération aussi bien avec la partie gouvernementale qu'avec la partie parlementaire de l'OSCE.

L'intégration d'une perspective de genre dans l'ensemble des politiques et mesures fait partie des objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est également un but qui reste important pour le GRECO dans son travail de monitoring. Plusieurs pays continuent de recevoir des recommandations à ce sujet dans le cadre du 5^e Cycle d'évaluation, leur demandant par exemple d'assurer un meilleur équilibre entre femmes et hommes aux postes à haute responsabilité dans les services répressifs.

Je souhaite également mentionner ici le module éducatif pionnier sur la lutte contre la corruption que nous avons élaborée avec la FEDE (Fédération européenne des écoles), une OING ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Le module fait partie du cours de la FEDE sur la culture et la citoyenneté européennes et le cours est désormais dispensé dans 150 établissements d'enseignement supérieur et professionnel en Belgique, France, Espagne, Suisse et au Luxembourg (ainsi que dans diverses institutions au Maroc, en Algérie, Côte d'Ivoire, au Sénégal, Burkina Faso, Gabon et Congo). Fin 2020, plus de 3 000 étudiants ont suivi le cours et l'examen correspondant. Le module permet aux étudiants de comprendre l'impact social, économique et politique de la corruption, en les familiarisant avec les différentes formes de corruption, ses causes et conséquences, les mesures prises pour lutter contre la corruption et les normes internationales. J'encourage les gouvernements de tous nos États membres à en faire usage et à veiller à ce que les écoles accordent toute l'attention requise à la nécessité de lutter contre la corruption. Notre combat contre la corruption devrait commencer dès le plus jeune âge, voire à la maternelle, à un stade où se forment les mentalités et où il est possible de transmettre et d'intérioriser des valeurs. J'espère pouvoir étendre encore notre travail dans ce domaine en élaborant à l'avenir une formation destinée aux élèves les plus jeunes.

Pour conclure, au nom du GRECO, je remercie chaleureusement les autorités de la Belgique et de la Suède pour les généreuses contributions volontaires versées en 2020 en soutien à notre travail.

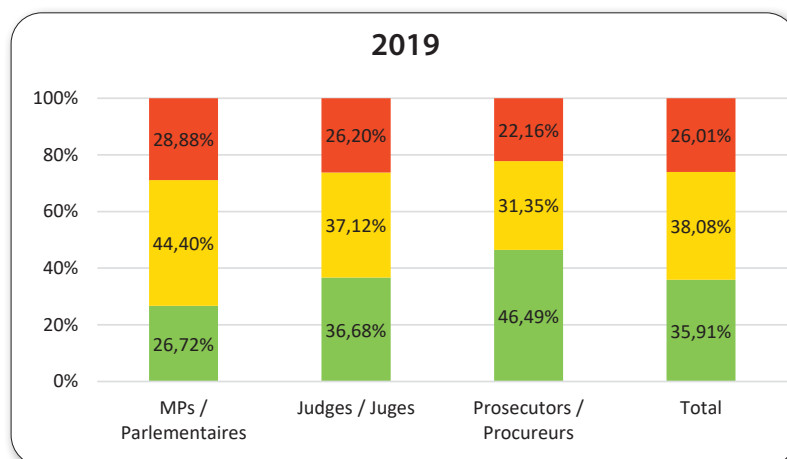
PRINCIPAUX CONSTATS

Bien qu'impacté par la pandémie de COVID-19, le travail d'évaluation du GRECO est resté à un niveau élevé en 2020. Le GRECO a adopté six rapports d'évaluation, vingt-huit rapports de conformité et un rapport de suivi ad hoc (article 34). Malheureusement, depuis le début de la pandémie, aucune visite sur place n'a pu avoir lieu.

4^e Cycle – Évaluation et conformité

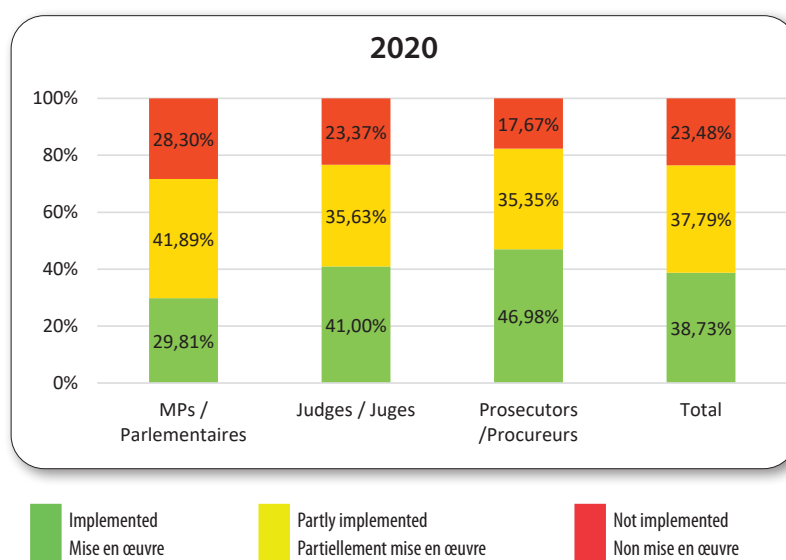
Le processus de conformité dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation a fonctionné à plein en 2020 (voir Figure 1). Par l'adoption de ses rapports de conformité du 4^e Cycle, le GRECO a continué d'inciter à la mise en œuvre d'un ensemble solide de recommandations visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs¹. Les principaux constats et conclusions du 4^e Cycle d'évaluation sont résumés dans l'étude *Conclusions et tendances : prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs* (2017). Trois nouveaux rapports d'évaluation d'États membres ayant plus récemment adhéré au GRECO (Bélarus, Liechtenstein et Saint-Marin) ont par ailleurs été adoptés.

Figure 1 – Mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle par les États membres du GRECO 2019-2020
Toutes les évaluations publiées à fin 2019 – 42 États membres



1. À fin 2020, les pays suivants sont sous procédure de non-conformité au titre du 4^e Cycle: Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, Allemagne, Hongrie, Luxembourg, République de Moldova, Monaco, Pologne (y compris Article 34), Portugal, Roumanie, Serbie et Turquie.

Toutes les évaluations publiées à fin 2020 – 46 États membres



5^e Cycle – Évaluation et conformité

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO concerne les gouvernements centraux – ce qui inclut les personnes occupant de hautes fonctions exécutives (PHFE) – et les services répressifs. Les deux groupes retenus par le GRECO ont des domaines de compétence et des pouvoirs différents, mais leur capacité à préserver l'intégrité et à en faire la démonstration ainsi qu'à traiter les risques liés à la corruption interne sont essentielles pour le bon fonctionnement de démocraties fondées sur les valeurs fondamentales que sont l'État de droit et la protection des droits de l'homme.

Les titulaires de hautes fonctions exécutives devraient donner le ton en se montrant exemplaires sur le plan de l'intégrité. Indépendamment des modes de gouvernement et des traditions, le GRECO s'est concentré sur les grandes thématiques suivantes :

- ▶ Politique anticorruption et d'intégrité, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et surveillance des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de contrôle et de responsabilisation

Politique anticorruption et d'intégrité, cadre réglementaire et institutionnel

Les politiques d'intégrité existantes doivent s'appliquer également aux personnes occupant de hautes fonctions exécutives. Le GRECO a recommandé d'analyser et d'atténuer les risques auxquels sont exposées ces personnes et de mettre en place des mesures de supervision et de conformité pour les aider à progresser davantage et de manière visible dans la prévention de la corruption et l'instauration de l'intégrité. Il a demandé à la plupart des pays évalués à ce jour d'adopter des codes de conduite pour les PHFE ou de réviser les codes existants. Nombre d'entre eux se sont vu recommander d'adopter des politiques ou des normes ou de les regrouper dans un document unique, en donnant des orientations claires sur les conflits d'intérêts et autres questions liées à l'intégrité.

Dans certains des pays évalués, la définition des « personnes occupant de hautes fonctions exécutives » couvertes par les dispositions du code de conduite devra être élargie afin d'y inclure par exemple les conseillers politiques ou hauts fonctionnaires nommés à des fonctions politiques. L'accent a été mis en particulier sur l'application de ces codes, notamment par le biais de mécanismes de supervision efficaces (assortis d'éventuelles sanctions) combinés à des services de conseil confidentiels et à une formation régulière et obligatoire. Bon nombre des problématiques générales mentionnées dans ce thème (par exemple le lobbying, les cadeaux et les conflits d'intérêts) ont été intégrées à des recommandations plus détaillées dans les autres thèmes, ce qui souligne une nouvelle fois la nécessité d'une approche plus globale dans ce domaine.

Transparence et surveillance des activités exécutives du gouvernement central

L'accès à l'information et la transparence du processus législatif sont deux domaines qui ont encore nécessité l'intervention du GRECO, bien qu'ils aient déjà fait l'objet de nombreuses recommandations aux États par le passé. Le GRECO a dû rappeler le principe général de transparence des documents publics, qui doit être garanti dans la pratique. Il a réaffirmé que toute exception à la règle de divulgation au public doit être limitée au strict minimum et que les résultats des procédures de participation publique devraient être des informations publiques. Le contrôle public est également essentiel en ce qui concerne la passation de marchés publics, notamment lorsque ceux-ci sont de grande ampleur ; il ne doit donc pas être sous-estimé.

Dans ce contexte, le GRECO a formulé des recommandations à l'intention de nombreux pays concernant l'absence de règles ou d'orientations sur la conduite que les PHFE devraient adopter face à des lobbyistes ou des tiers qui cherchent à influencer sur la prise de décisions publiques. Il a invité de nombreux pays à assurer la transparence de ces contacts, en leur demandant d'exiger qu'ils soient divulgués en donnant suffisamment de précisions sur les questions abordées. Il faudra également faire mention des contacts informels qui se produisent en dehors du lieu de travail, lorsqu'il est demandé à une PHFE d'assurer une faveur ou un accès spécial à une information, une réunion, etc., du fait de ses fonctions officielles. La norme européenne dans ce domaine est la Recommandation du Comité des Ministres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique (2017).

Prenant appui sur les recommandations formulées lors de ses 1^{er} et 2^e Cycles d'évaluation, le GRECO s'est à nouveau penché sur la question de l'accès aux informations et de la transparence du processus législatif dans son 5^e Cycle d'évaluation. Il semblerait qu'il reste une marge d'appréciation importante pour déterminer quelles informations relèvent du domaine public et s'il faut exclure un document donné du libre accès. Le GRECO s'est dit préoccupé par le fait que des États membres appliquaient de manière restrictive les dispositions des lois relatives à la liberté d'information. Certaines institutions se montraient quelque peu réticentes à divulguer des informations, préférant invoquer des exceptions pour pouvoir en laisser de côté tout ou partie. L'application des lois relatives à la liberté d'information par les différentes instances gouvernementales manque trop souvent de cohérence : des formations ciblées pourraient donc être élaborées pour uniformiser davantage la compréhension et l'application de la loi. Dans ce contexte, le GRECO a rappelé aux pays la norme établie par la Recommandation Rec (2002) 2 du Comité des Ministres sur l'accès aux documents publics, qui prévoit notamment que les limitations du droit d'accès aux documents publics doivent être nécessaires dans une société démocratique, proportionnées et appliquées uniquement en l'absence d'un intérêt supérieur justifiant la divulgation. Des dispositions similaires figurent dans la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) qui est entrée en vigueur fin 2020. Le GRECO a encouragé les États membres qui ne l'avaient pas encore fait, à ratifier cette Convention.

Conflits d'intérêts

La gestion effective des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus est essentielle pour prévenir la corruption. Le GRECO a recommandé à la majorité des pays évalués à ce jour d'améliorer la gestion des conflits d'intérêts, y compris ponctuels, notamment grâce à une définition claire des règles et procédures applicables. Il a insisté sur la nécessité d'introduire une clause de divulgation ad hoc pour les personnes occupant de hautes fonctions exécutives dans les situations de conflit entre leurs intérêts privés et leurs fonctions officielles. Les règles relatives aux conflits d'intérêts devraient également s'étendre aux conseillers politiques, aux « employés surnuméraires intervenant à titre de conseillers » non rémunérés et aux autres personnes qui apportent des conseils non rémunérés à l'administration centrale.

Une attention particulière a été portée aux mécanismes consultatifs, de suivi et de conformité. Le système de gestion des conflits d'intérêts doit être complété par des dispositions et orientations claires concernant (i) l'obligation des personnes occupant de hautes fonctions exécutives de divulguer les conflits d'intérêts ponctuels et (ii) les procédures, responsabilités et délais à appliquer dans la résolution des situations de conflits d'intérêts, y compris à la suite de plaintes du public ou d'autres institutions.

Interdiction ou limitation de certaines activités

Le GRECO a examiné de manière approfondie la question des incompatibilités, des cadeaux, de l'utilisation abusive d'informations confidentielles et des restrictions applicables après la cessation des fonctions. Pour ce qui est des activités secondaires, il a demandé à de nombreux pays de revoir les règles en vigueur et de définir de manière plus détaillée les activités pouvant être exercées par les PHFE et celles qui devraient leur être interdites, et de réglementer la procédure de notification ou de demande d'autorisation. S'agissant des

cadeaux et autres avantages, le GRECO a rappelé l'importance de poser des limites strictes, soulignant le risque d'un échange de « faveurs » en cas de « proximité » excessive entre les responsables politiques et les milieux d'affaires.

Bon nombre de pays évalués se sont également vu recommander d'améliorer la situation en ce qui concerne la mobilité des PHFE du secteur public vers le secteur privé et inversement (pratique dite de « pantouflage »). Le GRECO a par exemple recommandé l'élaboration de lignes directrices générales pour traiter les conflits d'intérêts pouvant naître des activités précédemment exercées dans le secteur privé par une personne qui entre au service de l'État à une haute fonction exécutive, ou lorsqu'une personne occupant de hautes fonctions exécutives négocie un nouveau poste en dehors de la fonction publique, si ces négociations ont lieu avant qu'elle quitte ses fonctions.

Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

En dépit des nombreux efforts déployés pour introduire une obligation de divulgation des situations financières en tant qu'outil de transparence, des lacunes persistent en ce qui concerne les catégories de personnes couvertes par ces dispositions, la publication des déclarations en temps opportun et, point le plus important, le contenu des déclarations et leur contrôle indépendant et systématique. Les secrétaires d'État et conseillers politiques devraient être soumis aux mêmes exigences de déclaration que les ministres. La quasi-totalité des pays évalués s'est vue recommander d'envisager un élargissement du champ des déclarations d'intérêts afin qu'elles comportent également des informations sur les conjoints et membres de la famille à la charge des déclarants.

Les déclarations devraient faire l'objet de contrôles. Il conviendrait de mettre en place un système formel de contrôle des déclarations des ministres et des autres PHFE ou d'améliorer les systèmes existants. Le GRECO a souligné que (i) des sanctions effectives devraient être adoptées pour tout manquement à l'obligation de déclaration ou toute fausse déclaration intentionnelle ; (ii) un système formel de contrôle des déclarations des PHFE devrait être mis en place et (iii) les déclarations devraient servir de base à des consultations au sujet de l'application des règles relatives à la récusation, aux activités et fonctions extérieures ainsi qu'aux cadeaux.

Mécanismes de responsabilisation et d'application

Les PHFE devraient montrer l'exemple en matière d'intégrité. Dans cette optique, le GRECO a émis un ensemble de recommandations concernant la responsabilité et l'application des mesures de lutte contre la corruption, par exemple renforcer les organes chargés de l'intégrité publique et doter les services répressifs des moyens adéquats pour enquêter. Le GRECO a fait remarquer que les codes de conduite applicables aux PHFE tireraient profit d'un mécanisme solide de supervision et d'exécution. Il a également souligné que les résultats des procédures engagées à l'égard des personnes occupant de hautes fonctions exécutives devraient être rendus publics. Dans certains cas, le GRECO a encouragé les services répressifs à se montrer plus proactifs en présence d'infractions présumées avoir été commises par des PHFE et à ouvrir une enquête sur la base d'un soupçon raisonnable plutôt qu'une preuve irréfutable. Dans plusieurs cas, le GRECO a réitéré les recommandations qu'il avait faites lors du 1^{er} Cycle d'évaluation concernant la possibilité d'habiliter les services répressifs à recourir à des techniques spéciales d'enquête sous réserve d'autorisation judiciaire.

L'immunité ne devrait pas entraîner l'impunité. Plus de quinze ans après que le sujet des immunités a été traité dans le cadre du 1^{er} Cycle d'évaluation du GRECO, des recommandations continuent d'être adressées à certains pays au sujet de la norme établie dans les *Vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption* qui demande de *limiter toute immunité à ce qui est nécessaire dans une société démocratique pour ne pas compromettre les enquêtes, poursuites et sanctions relatives aux infractions de corruption*. Il va sans dire que cette règle s'applique également aux enquêtes pénales à l'encontre des PHFE. Le GRECO a recommandé de limiter les privilèges accordés aux PHFE en ce qui concerne les poursuites pour des actes accomplis en dehors de leurs fonctions officielles et souligné l'importance de fixer des critères objectifs et équitables en matière de levée des immunités.

Les services répressifs ont l'autorité et les compétences pour lutter contre la criminalité

Bien que liés par la structure hiérarchique, les services répressifs devraient veiller à ce que leurs enquêtes soient indépendantes et exemptes de toute pression injustifiée, qu'elle soit politique ou autre. Étant investis du pouvoir de faire appliquer la loi, ils ne devraient jamais perdre de vue qu'ils sont soumis aux normes d'intégrité les plus strictes.

En ce qui concerne les services répressifs, le GRECO a mis l'accent sur les questions suivantes :

- ▶ Politique anticorruption et d'intégrité
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Surveillance et application

Les personnes occupant de hautes fonctions au sein de la police ont des pouvoirs importants, notamment dus à l'organisation plutôt hiérarchique des forces. Les décisions touchant à la carrière des policiers peuvent incomber à leurs supérieurs, ce qui rend les choses particulièrement délicates lorsque les procédures sont décentralisées (par exemple en ce qui concerne les nominations et promotions, l'octroi de primes, médailles ou prix, mais aussi les affectations et possibilités de formation, l'autorisation d'activités secondaires, les mutations et les questions disciplinaires). C'est pourquoi le GRECO recommande d'harmoniser les procédures, de rassembler les données au niveau central et de renforcer la responsabilité, notamment en prévoyant des voies de recours internes et externes adéquates. Le GRECO a également souligné qu'il était impératif que les supérieurs aient une connaissance approfondie des domaines de vulnérabilité et fixent les bons repères pour les réponses aux questions éthiques. Ils doivent montrer la voie à suivre et afficher un comportement exemplaire en toutes circonstances car ils peuvent avoir une influence décisive sur le comportement de leurs subordonnés, leur professionnalisme et plus généralement, sur la culture de l'institution. Des activités spécifiques de formation continue destinées aux encadrants devront donc être mises au point, afin qu'ils puissent donner l'exemple et prévenir les conflits d'intérêts et autres problèmes touchant à l'intégrité et à la lutte contre la corruption au sein de leurs équipes. Cette formation sera à la fois un outil de sensibilisation et d'amélioration des pratiques sur le plan de l'éthique.

Politique anticorruption et d'intégrité

Le GRECO a recommandé à un certain nombre de pays évalués d'adopter une politique coordonnée de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité, fondée sur une analyse globale et systématique des domaines à risque et assortie d'un mécanisme d'évaluation régulière. Parmi les pays qui disposaient de stratégies, codes de conduite et principes directeurs nationaux bien établis en matière de lutte contre la corruption, plusieurs ont été invités à compléter les codes de conduite par des dispositions concernant les cadeaux, les conflits d'intérêts ponctuels et les relations avec des tiers. Soulignant que l'adhésion à ces codes devait être assurée et faire l'objet de contrôles, le GRECO a également demandé dans certains cas l'introduction de la possibilité d'appliquer des sanctions.

Un code de conduite ne peut être dûment mis en œuvre s'il n'est pas bien compris et intériorisé. Partant, le GRECO a recommandé à la quasi-totalité des pays évalués d'organiser pour tous les policiers et en particulier les encadrants, des formations régulières sur la prévention de la corruption, l'intégrité et les conflits d'intérêts, menée par des formateurs qualifiés. Le GRECO a également souligné la nécessité d'informer le public de l'ensemble des outils de prévention utilisés pour le sensibiliser aux normes d'intégrité applicables à la police, ce qui permettra d'accroître la confiance et le soutien dont bénéficie cette dernière.

Organisation et responsabilité

Les services répressifs ont besoin de ressources suffisantes pour pouvoir fonctionner correctement. Dans certains cas, le GRECO a dû insister auprès des autorités sur la nécessité d'assurer à leurs policiers une rémunération adéquate. Le GRECO s'est également dit préoccupé par le fait que les ressources et l'expertise nécessaires pour mettre en œuvre de véritables réformes de la police et de ses structures de contrôle interne faisaient parfois défaut.

Le GRECO a souligné que la police devait jouir d'une indépendance opérationnelle suffisante vis-à-vis du politique, c'est-à-dire du ministère compétent en matière policière, et que des mesures devaient être prises pour que chaque policier respecte et applique les règles existantes en matière d'intégrité et d'impartialité pour exercer ses fonctions de manière politiquement neutre.

Recrutement, carrière et conditions de service

Le GRECO a recommandé de veiller à ce que la gestion des carrières au sein de la police soit fondée sur le principe de la transparence et du mérite en matière de recrutement, de promotion et de révocation et qu'elle

prévoit une procédure de recours objective et des critères clairs pour motiver les agents et œuvrer en faveur de l'équilibre femmes-hommes. Dans quelques cas, le GRECO a recommandé d'établir ou de renforcer ces principes, en insistant sur le fait que les postes vacants au sein de la police devaient faire l'objet d'avis, plutôt que d'être pourvus par cooptation dans le cadre de mutations au sein de la fonction publique. Le GRECO a également fait remarquer que la sélection des candidats devait reposer sur des critères clairs et objectifs et non sur des préférences subjectives et que personne ne devrait exercer une influence injustifiée sur la procédure, les plus hauts gradés n'échappant pas à cette règle. Le GRECO a également souligné l'importance de réaliser des vérifications de sécurité à intervalles réguliers tout au long de la carrière des agents des services répressifs, leur situation personnelle pouvant évoluer avec le temps et les rendre parfois plus vulnérables aux risques de corruption (difficultés financières liées par exemple à une hypothèque ou un prêt à la consommation, à un divorce, à la maladie d'un proche, à la faillite d'un membre du couple, à une radicalisation, etc.). Enfin, le GRECO a recommandé d'améliorer les conditions d'emploi au sein de la police par l'adoption de mesures supplémentaires pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Conflits d'intérêts

L'équité et l'impartialité sont des qualités primordiales pour tous ceux qui exercent une fonction publique, et plus particulièrement encore au sein des services répressifs. Les membres des forces de l'ordre doivent pouvoir gérer de manière proactive leurs propres conflits d'intérêts. Le GRECO a recommandé à certains pays d'adopter une approche plus rationalisée, en mettant en place des règles claires et en contrôlant leur application.

Interdiction ou limitation de certaines activités

Les règles interdisant au personnel des services répressifs d'exercer des activités non prévues dans leurs fonctions sont plus ou moins strictes selon les pays. Quelques-uns interdisent expressément aux membres des forces de l'ordre d'exercer des activités susceptibles de nuire à leur service au sein de la police. Dans la plupart des pays évalués, le GRECO a formulé une recommandation concernant les activités accessoires des agents des services répressifs.

Le GRECO a recommandé à certains pays de se doter d'un système simplifié d'autorisation d'activités accessoires, comportant un suivi effectif. Il a conseillé à d'autres pays d'étudier attentivement la question avant de se prononcer sur l'opportunité de prendre des mesures supplémentaires pour limiter ces activités, et de fixer le cas échéant des critères clairs pour l'octroi d'autorisations.

Le GRECO a quelquefois recommandé d'envisager ou, plus strictement, d'introduire des mécanismes spécifiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêts après que les agents des forces de l'ordre ont quitté leurs fonctions, prévoyant un examen plus complet des pratiques pour limiter les autorisations sans restriction d'activités post-emploi. Lors du 2^e Cycle d'évaluation déjà, le GRECO avait relevé dans certains pays l'absence de règles régissant le pantouflage dans le secteur public. Il a souligné les risques que cela posait pour l'intégrité au sein des services répressifs et a renvoyé à l'article 26 de la Recommandation n° R (2000) 10 du Comité des Ministres aux États membres sur les codes de conduite pour les agents publics selon lequel « l'agent public ne doit pas tirer abusivement parti de sa fonction publique pour obtenir une possibilité d'emploi hors de la fonction publique ».

Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

En ce qui concerne les déclarations de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts, le GRECO a recommandé (i) d'introduire un mécanisme de déclaration fiable, efficace et régulier, y compris pour le personnel d'encadrement supérieur; (ii) de faire en sorte que l'information soit publiquement et facilement accessible et que le système soit effectivement mis en place; et (iii) d'envisager d'étendre les exigences de déclaration aux conjoints et aux membres de la famille à la charge des déclarants.

Surveillance et application

Ces aspects étant fondamentaux pour l'efficacité de la lutte contre la criminalité, le GRECO leur a accordé une attention prioritaire. Quelques pays se sont vu recommander de mettre en place des systèmes plus solides de gestion des risques, de faire en sorte que les risques soient bien pris en compte et de veiller à ce qu'il existe une surveillance. L'accent a été mis en particulier sur la prévention du risque d'accès non autorisé aux registres et de fuite d'informations. Le GRECO a essayé de voir comment les solutions trouvées dans certains pays pour prévenir les risques de corruption au sein de la police pouvaient être utiles à d'autres. Parmi ces pratiques

figuraient le principe des « quatre yeux », le renforcement de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la rotation du personnel dans les secteurs exposés à la corruption.

Le GRECO s'est intéressé plus particulièrement à la question du « mur de silence », règle informelle qui existe au sein de la police et qui veut que les policiers ne dénoncent pas les fautes ou délits commis par leurs collègues. Le GRECO estime que la transparence est un outil essentiel pour préserver la confiance des citoyens dans le fonctionnement de la police et éviter qu'ils aient l'impression que celle-ci poursuit ses propres intérêts ou se protège. C'est pourquoi il a rappelé à quelques pays l'obligation faite à la police de signaler non seulement les cas de corruption, mais également les manquements du point de vue de l'intégrité.

Le mécanisme d'enquête sur les plaintes du public doit jouir d'une indépendance suffisante pour assurer son objectivité et son efficacité. Le GRECO a souligné la nécessité de renforcer les mesures permettant de garantir que les suites données à tout comportement répréhensible sont réellement impartiales et perçues comme telles par le public car suffisamment transparentes. À cet égard, le GRECO continue de soutenir les normes et recommandations du Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture (CPT).

La majorité des pays évalués ont reçu une recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de la police et plus spécifiquement sur la nécessité de renforcer cette protection et de fournir des orientations et une formation spécifiques sur le sujet à tous les niveaux de la hiérarchie. La protection des lanceurs d'alerte est particulièrement importante dans les services de police en raison du « mur de silence ». La plupart des pays renforcent actuellement leurs cadres législatifs en la matière, en particulier les États membres de l'UE car cela fait partie de leur obligation de transposer la récente Directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte (2019). La mise en œuvre de la législation applicable reste également une urgence. Il est essentiel que des procédures et dispositions organisationnelles soient mises en place ou développées pour soutenir efficacement les lanceurs d'alerte, conformément à la Recommandation CM/Rec (2014) 7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte.

Pour que le système fonctionne dans la pratique, les lanceurs d'alerte doivent avoir confiance dans les mécanismes qui existent pour assurer leur protection, sans quoi les risques liés à la dénonciation seraient trop élevés. L'interdiction des représailles, nécessaire dans la législation, doit être assortie de voies de recours et de moyens de réparation effectifs pour les lanceurs d'alerte. La législation doit également prévoir des sanctions adéquates pour ceux qui exercent des représailles. Il est possible d'aller plus loin encore dans le travail de sensibilisation visant à changer les mentalités et les attitudes à l'égard de la divulgation protégée et des lanceurs d'alerte au sein des services répressifs, en multipliant les possibilités de formation sur ces questions.

Exemples de bonnes pratiques

Prévention de la corruption dans le gouvernement central (y compris les hautes fonctions exécutives)

Transparence dans l'exercice du pouvoir – France

Un registre établissant la liste des domaines dans lesquels les ministres sont écartés du processus décisionnel en raison d'un risque de conflit d'intérêts a été mis en place. Opérationnel depuis 2018, il peut être consulté sur le site web du gouvernement. Il s'agit d'une bonne pratique qui contribue à la transparence des décisions gouvernementales et gagnerait à être élargie aux membres des cabinets compte tenu de leur rôle en tant que conseillers proches des ministres et du président.

Analyses des risques – Allemagne

La Directive du gouvernement fédéral relative à la prévention de la corruption au sein de l'administration fédérale demande à toutes les agences fédérales (953 agences et bureaux au total) de recenser à intervalles réguliers les domaines d'activités particulièrement exposés à la corruption et de faire rapport sur la question au ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire. Si l'examen succinct montre que des mesures s'imposent, ce processus doit être suivi d'une analyse des risques dans les domaines concernés pour déterminer si les garanties existantes (par exemple, rotation du personnel et principe des « quatre

yeux ») sont suffisamment efficaces pour lutter contre les risques de corruption et s'il y a lieu d'apporter d'autres changements sur le plan de l'organisation, des procédures et/ou des affectations de personnel au sein de l'agence fédérale concernée. Cette disposition de la directive est complétée par une obligation d'appliquer des mesures supplémentaires de prévention de la corruption interne et de nommer un contact pour la prévention de la corruption au sein de chaque agence fédérale.

Codes de conduite – Luxembourg

Le GRECO a salué l'adoption par le gouvernement, le 20 décembre 2019, d'un nouveau code de conduite pour les membres du gouvernement et d'un code de conduite pour leurs conseillers, après consultation de l'ensemble des ministères. L'entrée en vigueur de ces codes, qui a été reportée pour que les conclusions du rapport de conformité puissent être prises en compte – une pratique saluée par le GRECO –, permettra de mettre en œuvre pleinement un certain nombre de recommandations concernant les PHFE.

Exemples de bonnes pratiques

Prévention de la corruption dans les services répressifs

Enquêtes internes indépendantes – Danemark

L'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes contre la police est une agence gouvernementale autonome, indépendante de la police, du Parquet et du ministère de la Justice, qui enquête d'office ou à la suite de plaintes sur les infractions pénales ou actes répréhensibles commis par des policiers, en utilisant les mêmes outils d'enquête que pour une enquête pénale classique. Une enquête est obligatoirement ouverte si une personne arrêtée par la police ou placée en détention provisoire décède ou est gravement blessée. Les enquêtes menées par cette autorité peuvent aboutir à des poursuites pénales ou à des procédures disciplinaires. Cette pratique est à noter pour l'importance qu'elle accorde aux plaintes pour actes répréhensibles – ce qui encourage les policiers à adopter une conduite conforme à la déontologie – et pour l'indépendance de l'autorité, qui accroît la confiance du public dans les résultats de ses enquêtes.

Protection des lanceurs d'alerte: des changements législatifs combinés à des dispositions opérationnelles pour leur mise en œuvre – Norvège

D'importantes modifications ont été apportées à la loi sur l'environnement de travail pour améliorer les procédures de signalement et de protection pour les lanceurs d'alerte. En vertu de ces dispositions, tous les employés du secteur public et privé ont le droit de signaler des manquements

présumés au sein de leur organisation. Ces manquements ne doivent pas nécessairement constituer des infractions à la loi; l'éventail est plus large puisque toutes les activités répréhensibles sont visées. Il existe des canaux internes et externes pour la dénonciation de dysfonctionnements et le signalement peut se faire de manière anonyme. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre les représailles (charge de la preuve sur l'employeur, droit du lanceur d'alerte de demander réparation, y compris pour des pertes financières) et l'employeur a une obligation de diligence à l'égard du lanceur d'alerte. Si le lanceur d'alerte fait l'objet de mesures de représailles de la part de son employeur, il peut demander réparation indépendamment de la culpabilité de ce dernier. La police a publié des orientations détaillées sur la dénonciation de dysfonctionnements au sein du corps: *Thanks for Speaking Out*. La direction de la police et le délégué à la sécurité ont également fait le tour des districts de police et organes spécialisés en 2017-2018 pour promouvoir la dénonciation de dysfonctionnements et sensibiliser les employés aux règles/orientations existantes et aux canaux de signalement. Les procédures et dispositions organisationnelles visant à soutenir les lanceurs d'alerte continuent d'être améliorées, notamment par la nomination de responsables santé et sécurité (HSE) et la mise en place de groupes d'évaluation dans les affaires de dénonciation de dysfonctionnements.

La diversité de genre est un élément clé pour prévenir la pensée de groupe et avec elle, la corruption.

Le GRECO a formulé un certain nombre de recommandations sur les questions de genre lors du 5^e Cycle d'évaluation, visant pour l'heure à accroître la représentation des femmes aux postes les plus élevés de la hiérarchie et à assurer leur intégration à tous les niveaux dans le service répressif concerné. Comme l'a parfois relevé le GRECO dans ses rapports par pays, la diversité peut avoir des effets positifs sur l'environnement de travail général d'une institution, en le rendant plus représentatif de l'ensemble de la population. Les femmes peuvent rencontrer des difficultés à accéder à des fonctions supérieures, quelquefois liées au fait qu'elles se voient confier des missions moins exposées, ce qui les prive au bout du compte de l'expérience requise pour obtenir une promotion. Des efforts supplémentaires peuvent être faits pour accroître la diversité à tous les niveaux (par exemple, en faisant de la diversité un critère dans les décisions d'affectation ou en élaborant et en appliquant une stratégie pour la diversité ou pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

La visibilité médiatique du GRECO est soutenue et en hausse². La communication (que ce soit par des moyens traditionnels ou par les réseaux sociaux) a toujours été au cœur des travaux du GRECO, et permet à l'information sur les recommandations du GRECO dans chaque pays d'être largement relayée et débattue. Les rapports du GRECO sont publiés après autorisation du pays concerné, et tous les pays sauf un (le Bélarus) autorisent la publication assez rapidement. Le site web du GRECO est de plus en plus consulté.

2. Voir <http://www.coe.int/en/web/greco/greco-in-the-media>

ARTICLE THÉMATIQUE

Commissaire européen à la justice Didier REYNDERS, Commission européenne

Le respect de l'État de droit est impératif pour protéger toutes les autres valeurs et revêt une importance cruciale pour l'application effective du droit de l'UE et pour la confiance mutuelle entre États membres, notamment entre autorités judiciaires. Il est également essentiel pour la confiance des citoyens et des entreprises dans les institutions publiques.

La lutte contre la corruption est indispensable au maintien de l'État de droit. La corruption nuit au fonctionnement de l'État et des pouvoirs publics à tous les niveaux et constitue un terreau fertile pour la criminalité organisée. Des cadres efficaces de lutte contre la corruption et un exercice du pouvoir public fondé sur les principes de transparence et d'intégrité peuvent renforcer les systèmes juridiques et accroître la confiance dans les pouvoirs publics. La Commission européenne et le GRECO partagent les mêmes objectifs dans ce domaine : améliorer la capacité de nos États membres à prévenir et combattre la corruption et encourager la mise en œuvre des normes relatives à l'État de droit.

Au fil des ans, la Commission européenne a mis au point divers instruments pour contribuer au maintien de l'État de droit. Ceux-ci forment une panoplie d'outils qu'elle a récemment cherché à développer en créant un nouveau mécanisme européen de protection de l'État de droit centré autour du rapport annuel de la Commission sur l'État de droit. L'adoption du premier rapport annuel sur l'État de droit le 30 septembre 2020 a été un événement important pour notre Union.

Le mécanisme de protection de l'État de droit est un processus annuel par lequel la Commission entend prévenir l'apparition de problèmes ou leur aggravation. Il sensibilisera tous les acteurs à la situation de l'État de droit au sein de l'UE et permettra de veiller à ce que cette question reste au centre des préoccupations politiques. Il vise à stimuler un débat permanent sur l'État de droit, année après année. Désormais, la Commission publiera tous les ans un rapport sur la situation de l'État de droit dans l'Union européenne, comportant une évaluation qualitative des évolutions générales et de la situation spécifique à chacun des États membres dans 27 chapitres par pays. Cette source d'informations unique en son genre permettra de mieux comprendre la situation de l'État de droit à l'échelle de l'UE.

Le rapport 2020 présente l'évaluation faite par la Commission des évolutions – positives et négatives – intervenues depuis janvier 2019 et attire l'attention sur les difficultés qui se présentent ou s'aggravent, ainsi que sur les bonnes pratiques. Il porte sur quatre piliers : l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes de justice nationaux, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme et la liberté des médias et d'autres questions institutionnelles ayant trait à l'équilibre des pouvoirs.

En ce qui concerne le cadre de lutte contre la corruption, le rapport conclut notamment que plusieurs États membres ont adopté des stratégies globales, nouvelles ou révisées, visant à lutter contre la corruption. La mise en œuvre effective et le suivi constant de ces stratégies sont essentiels pour s'assurer que de réels progrès sont accomplis. Dans certains États membres, des mesures ont été introduites pour renforcer la capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption et réduire les obstacles à des poursuites effectives. Cela dit, il ressort également du suivi que l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des jugements dans les affaires de corruption pose problème dans plusieurs États membres.

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe pour la préparation du rapport, grâce à un point de contact par l'intermédiaire duquel le Conseil de l'Europe nous a fourni de précieuses contributions par pays. Le rapport tient également compte des instruments existants et de l'expertise du Conseil de l'Europe, notamment celle du GRECO. L'expertise du GRECO et le travail mené dans le cadre du processus

d'évaluation par les pairs lors des cycles d'évaluation thématique constituent une source d'information fort utile. Le statut d'observateur de l'UE a apporté une réelle valeur ajoutée à la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les rapports d'évaluation publiés par le GRECO continueront d'être une ressource importante, notamment pour la préparation des futures éditions du rapport de la Commission sur l'État de droit. Cette approche contribue également à assurer des synergies entre les différents mécanismes de suivi.

Le mécanisme européen de protection de l'État de droit va au-delà du rapport sur l'État de droit. La Commission entend favoriser par ce biais un dialogue approfondi qui aidera à créer une culture de l'État de droit au sein de l'Union européenne et qui permettra aux États membres d'apprendre les uns des autres et de répondre aux problèmes avant qu'ils n'apparaissent ou ne s'aggravent.

Nous avons besoin d'un tel dialogue au niveau de l'UE et à l'échelle nationale: avec le Parlement européen et le Conseil, avec les parlements et les acteurs nationaux, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe, bien entendu. Le but de la Commission est de permettre un apprentissage mutuel et de donner à chaque État membre l'occasion de s'améliorer encore.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération avec le GRECO et d'autres organes du Conseil de l'Europe pour les prochaines éditions du rapport sur l'État de droit. Ce rapport marque un tournant au sein de l'Union européenne et contribuera à la renforcer.

CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO

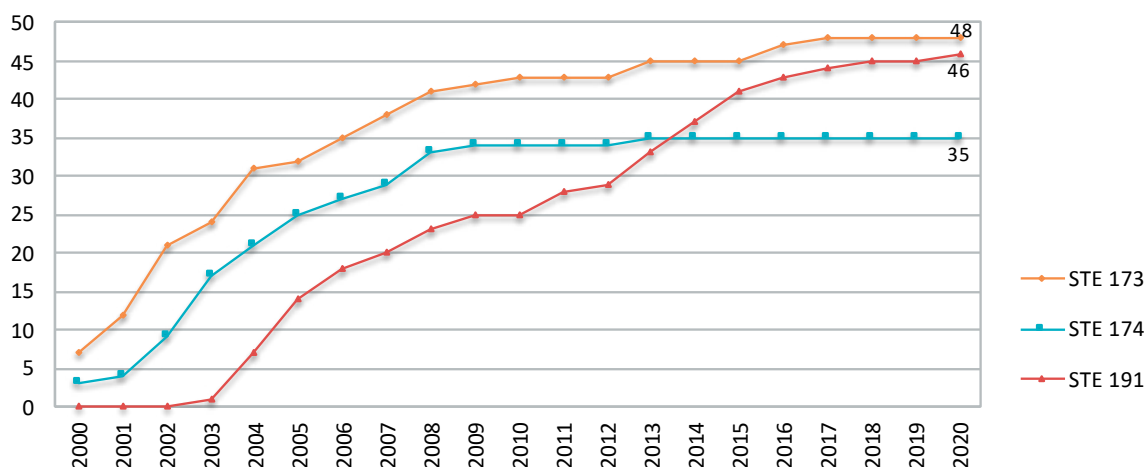
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités anticorruption sans équivalents développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international et les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit que défend l'Organisation. La **Convention pénale sur la corruption** (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'incrimination de la corruption active et passive (ainsi que de la complicité dans de telles infractions) des agents publics nationaux, des membres des assemblées publiques nationales, des agents publics étrangers, des membres des assemblées publiques étrangères, des membres des assemblées parlementaires internationales et des juges et agents des tribunaux internationaux; l'incrimination de la corruption active et passive dans le secteur privé; et l'incrimination du trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place des dispositions sur la responsabilité pénale des personnes morales et sur la protection des personnes qui collaborent avec la justice et des témoins, et d'établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives au regard des infractions ci-dessus. Le **Protocole additionnel** à la STE n° 173 (STE n° 191) requiert l'incrimination de la corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux et étrangers.

La **Convention civile sur la corruption** (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Au sein du GRECO, les mêmes critères d'évaluation et le même niveau d'analyse détaillée s'appliquent aux États, qu'ils aient ratifié ces traités ou non. À ce jour, tous les États membres du Conseil de l'Europe et le Bélarus (autrement dit la presque totalité des membres du GRECO) ont ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173). Les États-Unis d'Amérique l'ont signé également (en 2000). En 2020, l'Estonie a ratifié le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191).

Nombre de ratifications – Conventions STE 173, STE 174 et STE 191



Il convient, certes, de se réjouir que la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et son Protocole (STE n° 191) soient largement ratifiés, toutefois il est regrettable que, fin 2020, 14 membres du GRECO n'aient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), alors même que ce traité est important pour les secteurs public, privé (commercial) et pour celui des organisations à but non lucratif. Le graphique ci-dessus montre que l'élan dans le processus de ratification a connu globalement un coup d'arrêt il y a 10 ans et le GRECO pourrait le moment venu décidé de revitaliser ce processus, par exemple via des mesures spécifiques de promotion de la Convention, ou en axant un futur cycle d'évaluation sur la Convention. Dans le même esprit, même si ce traité ne fait pas partie de ceux qu'évalue le GRECO, il est regrettable que le nombre de parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des résultats des compétitions sportives (STCE n° 215) demeure très faible (sept) alors même que les cas de corruption et d'abus en matière d'intégrité affectant des manifestations sportives, et le cercle des affaires liées aux compétitions de manière plus générale, n'ont jamais été aussi fréquents et aussi proéminents aux yeux du grand public.

Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : www.conventions.coe.int

Les instruments juridiques suivants complètent les traités :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics**, incluant un code modèle (Recommandation R (2000) 10)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec (2003)4)

En outre, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur les éléments anticorruption figurant dans d'autres instruments juridiques et textes consultatifs qu'il peut prendre en compte dans ses activités, notamment pour ce qui est des instruments suivants :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec (2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (Charte de Rome) sur **les normes et principes européens concernant les procureurs** (Avis CCPE n° 9)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur **la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18) et sur **le rôle des présidents des tribunaux** (Avis CCJE n° 19)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à **la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation CM/Rec (2017)2)

Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO impliquent le recueil d'informations par le biais d'un ou plusieurs questionnaires, de visites sur place dans le pays afin de permettre à l'équipe d'évaluation de solliciter des renseignements complémentaires au cours d'entretiens avec des acteurs nationaux majeurs et des spécialistes, et la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation de chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les conclusions des rapports d'évaluation indiquent si les lois et pratiques sont conformes aux dispositions examinées et donnent lieu à des recommandations lorsqu'une action de la part de l'État membre est requise. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO surveille la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'évaluation du pays concerné. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, partiellement ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur un rapport de situation accompagné des documents justificatifs communiqués par l'État membre examiné. Lorsque les recommandations n'ont pas été toutes respectées, le GRECO réexamine les recommandations en

suspens. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO contiennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, qui vise à déterminer si la procédure de conformité concernant un membre précis doit être close. Lors du 5^e Cycle d'évaluation, si au moins deux tiers des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité. Le Règlement intérieur du GRECO prévoit une procédure spéciale, fondée sur une approche progressive, pour le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insatisfaisante. Ce Règlement comprend également une nouvelle disposition autorisant le GRECO à agir sur une base ad hoc lorsqu'une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure de la part d'un membre peut amener ce dernier à manquer gravement aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe.

Cycles d'évaluation³

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'entre eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

5^e Cycle d'évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et surveillance des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de responsabilisation et d'application

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Surveillance et application

4^e Cycle d'évaluation (2012 – 2017)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)
- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

3. See <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

3^e Cycle d'évaluation (2007 – 2012)

Thème I: Incriminations

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

Thème II: Financement des partis politiques

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

2^e Cycle d'évaluation (2003 – 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés-écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

1^{er} Cycle d'évaluation (2000 – 2003)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les Évaluations des 1^{er} et 2^e Cycles *conjointes*.

Publication des rapports

Le fait de sensibiliser l'ensemble de la société aux conclusions du GRECO favorise le débat national et le soutien au sein du pays pour la mise en œuvre de ses recommandations. La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses États membres – à de rares exceptions près – lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les fassent traduire dans leurs langues nationales, va bien au-delà de ce que prévoyait à l'origine le Règlement intérieur du GRECO. La diffusion d'un rapport à publier est coordonnée entre l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer la plus grande attention possible des médias; cela peut contribuer à sensibiliser la société et les institutions concernées aux réformes prévues et, par conséquent, à faciliter leur adoption et leur mise en œuvre. Face au cas, rare, où un pays persiste à refuser l'autorisation de publier un rapport, le GRECO a décidé de publier un résumé de ce dernier (tel a été le cas pour le Bélarus en 2014, 2015, 2016 et 2017). Concernant ce même État membre, le GRECO a publié une déclaration de non-conformité en 2019.

5^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO, qui a été lancé en 2017, est consacré à la *Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. La focalisation sur le gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif) constitue une extension logique du 4^e Cycle, qui a des implications en termes de façonnement des attitudes des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs constituent la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs spécifiques de risque associés aux tâches des services répressifs méritent une attention approfondie.

Aux fins du 5^e Cycle d'évaluation, le terme « gouvernements centraux » inclut les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau national (« PHFE »). Prenant en compte le cadre constitutionnel de chaque pays⁴, ces fonctions peuvent inclure celles de chef d'État, de chef du gouvernement central, membres du gouvernement central (ministres, par exemple), ainsi que les autres agents politiquement nommés qui exercent de hautes fonctions de l'exécutif, tels que les vice-ministres, secrétaires d'État, chefs ou membres d'un cabinet ministériel et hauts responsables politiques. Ces derniers pourraient inclure les conseillers politiques, en fonction du système du pays. Lorsque les conseillers politiques ne font pas l'objet d'une évaluation à part entière, des informations sur leurs interactions avec les PHFE sont néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions de l'exécutif » exercées par le chef d'État et par le chef du gouvernement.

En ce qui concerne notamment les chefs d'État, le GRECO a adopté (78^e réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante pour son 5^e Cycle : « *Un chef d'État sera couvert par le 5^e Cycle d'évaluation au titre de la thématique « gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) » lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif* ».

En ce qui concerne les services répressifs, dans le souci d'un processus rationalisé et approfondi, l'évaluation se concentre sur les agents de certains organes qui exercent des fonctions répressives essentielles et sont soumis aux lois et règlements nationaux – à savoir les services de police au niveau national, pouvant inclure les organismes chargés du contrôle aux frontières⁵. Si un pays compte plusieurs services de police au niveau national, l'évaluation se limite à deux ou trois principaux services, et, avant l'évaluation, sur la base d'une proposition motivée de l'État membre concerné, le GRECO détermine les deux ou trois services principaux à retenir.

En ce qui concerne la méthodologie et structure des rapports d'évaluation, le GRECO adopte une approche similaire à celle du 4^e Cycle. Le questionnaire, qui constitue la grille principale pour l'évaluation, se divise en deux parties : la partie A, qui traite des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif), et la partie B, qui traite de certains services répressifs. Les deux parties suivent une structure similaire avec des questions ciblées figurant dans des sections spécifiques. La première section de chaque partie vise à générer des informations essentielles en vue d'une compréhension globale du système dans chaque pays.

Enfin, il faut souligner que l'accent a été mis sur la mise en œuvre concrète de la réglementation en vigueur. Il est évident qu'une prévention efficace de la corruption tient dans une large mesure aux réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO reçoivent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et les autres initiatives.

4. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution d'un pays, la pratique et ses particularités.

5. Les services administratifs des douanes et les services des impôts sont exclus de cette évaluation.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Les organes permanents constituant le GRECO sont la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi des organes ad hoc, principalement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

Plénière et Bureau

Le GRECO élit un ou une Président(e), Vice-Président(e) et Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les fonctions de Président et de Vice-Présidente pour le 5^e Cycle d'évaluation ont été prises respectivement en janvier 2017 par Marin MRČELA, Vice-Président de la Cour suprême de la Croatie et en décembre 2019 par Monika OLSSON, Directrice de la Division chargée du Droit pénal, au ministère de la Justice de la Suède. En 2020, le Bureau était composé du Président, de la Vice-Présidente, et de Panagiota VATIKALOU, Juge président, Tribunal de Première instance d'Athènes (Grèce); Aslan YUSUFOV, Bureau du Procureur Général (Fédération de Russie); Vita HABJAN BARBORIČ, Commission pour la Prévention de la Corruption (Slovénie); Ernst GNAEGI, ministère fédéral de la Justice (Suisse); et David MEYER, ministère de la Justice (Royaume-Uni).

Les représentants d'États membres qui composent la Plénière sont directement impliqués dans le processus d'examen par les pairs durant l'examen et l'adoption des rapports d'évaluation et de conformité. La Plénière prend aussi les décisions finales concernant les thématiques principales des activités de monitoring du GRECO, de sa politique et de la planification de ses travaux.

Comité statutaire – Budget et Programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des Représentants permanents de tous les États membres du Conseil de l'Europe (le Comité des Ministres) et des représentants des États membres du GRECO qui ne sont pas membres de l'Organisation (Belarus, Kazakhstan et États-Unis d'Amérique). Il a pour principale mission d'adopter le programme et budget du GRECO qui est établi selon la méthode du biennium appliquée dans toute l'Organisation et repose sur les priorités présentées par la Secrétaire Générale et le programme annuel de travail du GRECO. Le Comité statutaire, présidé en 2020 par Emil RUFFER, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe, s'est réuni (réunion extraordinaire) en février et a approuvé le budget du GRECO pour 2021 par procédure écrite en octobre.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé en 2020 par Gianluca ESPOSITO⁶, Secrétaire Exécutif, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays participant au travail de suivi du GRECO et il est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe 7).

6. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Hanne JUNCHER est la nouvelle Secrétaire exécutive du GRECO.



ANNEXES

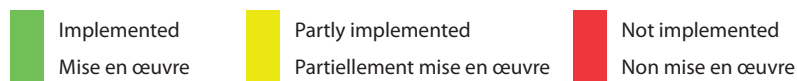
Annexe 1 – Mission du GRECO

L'organe de monitoring anticorruption du Conseil de l'Europe est en activité depuis 1999. Il a été créé en raison de la ferme volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures résolues et durables pour lutter contre la corruption en veillant au respect et à la mise en œuvre effective des normes ambitieuses de l'Organisation en la matière. La mission de ses membres, qui dépasse les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir la reconnaissance de la nécessité de mener une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes pour remédier aux lacunes des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels nationaux.

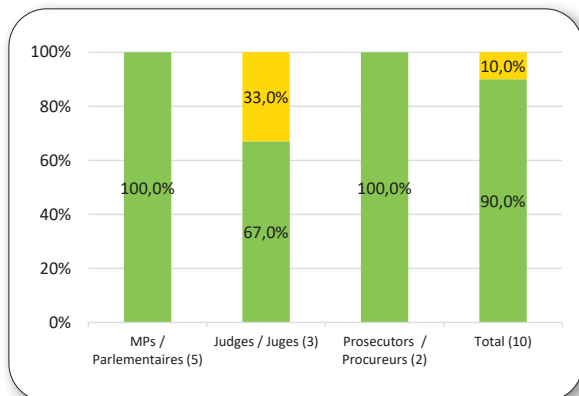
L'objectif clairement déclaré consistant à renforcer la capacité des États membres à prévenir et à lutter contre la corruption est servi par un modèle de monitoring conçu pour fournir à chaque État membre une analyse détaillée et un ensemble de recommandations adaptées aux spécificités de chaque pays. Les « procédures de conformité » ultérieures ont pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. Ce modèle, qui se caractérise avant tout par des niveaux multiples de validation des résultats et un fort degré d'appropriation du processus, permet à la dynamique de l'évaluation mutuelle et l'influence des pairs de se déployer.

Annexe 2 – Statistiques sur la mise en œuvre du 4^e Cycle

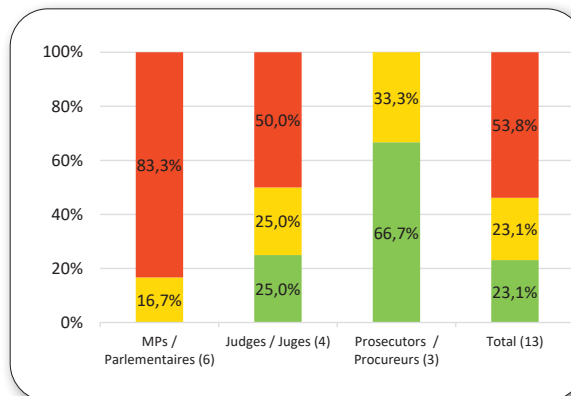
Les statistiques couvrent toutes les évaluations rendues publiques à fin 2020 – 46 États membres⁷



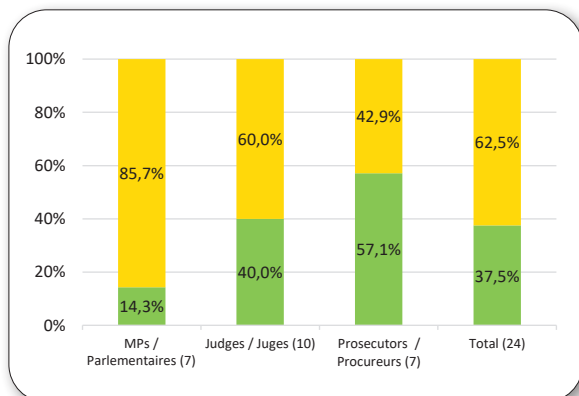
Albania/Albanie (2020)



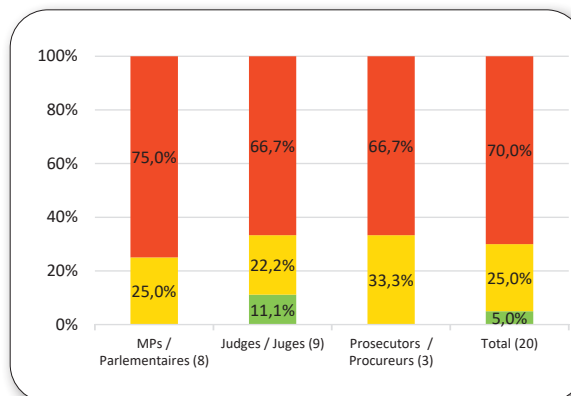
Andorra/Andorre (2020)



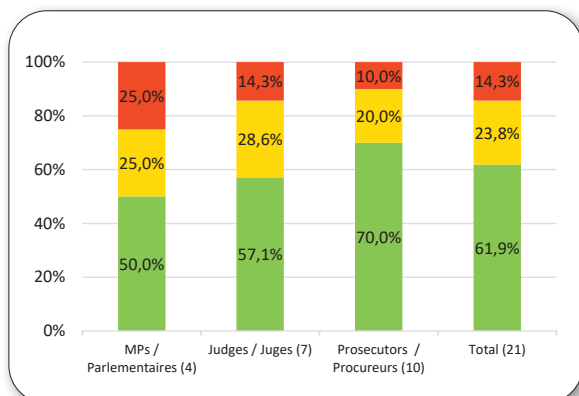
Armenia/Arménie (2019)



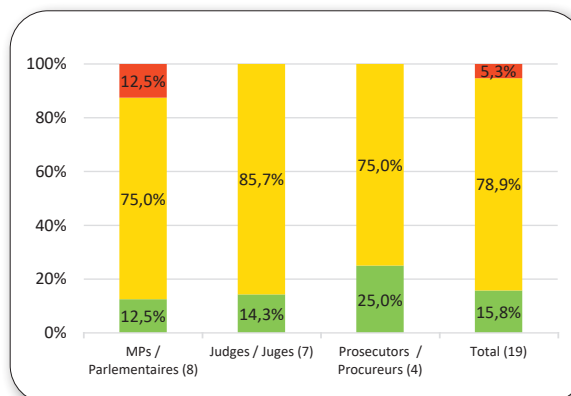
Austria/Autriche (2018)



Azerbaijan/Azerbaïdjan (2019)

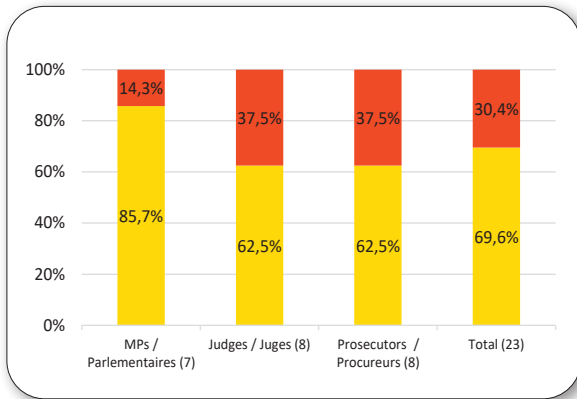


Belgium/Belgique (2019)

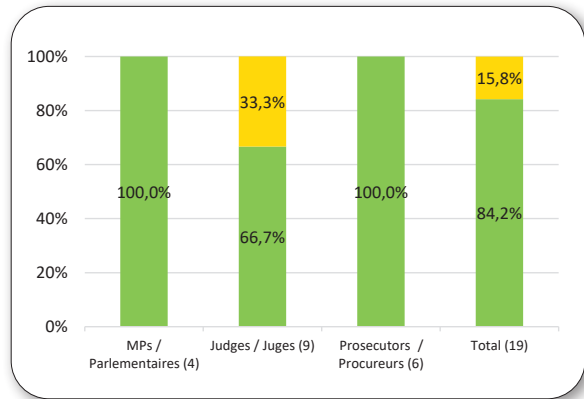


7. Cette Annexe couvre 46 États membres évalués dans le 4^e Cycle d'évaluation – situation à fin 2020. Les statistiques ne tiennent pas compte de la situation enregistrée dans les rapports non rendus publics par un État membre avant fin 2020. Les chiffres entre parenthèses renvoient au nombre de recommandations émises pour chaque catégorie – lorsque le GRECO a émis la même recommandation pour 2 ou 3 catégories, celle-ci est comptée pour chaque catégorie aux fins de ces statistiques. L'année est celle où l'évaluation la plus récente a été rendue publique.

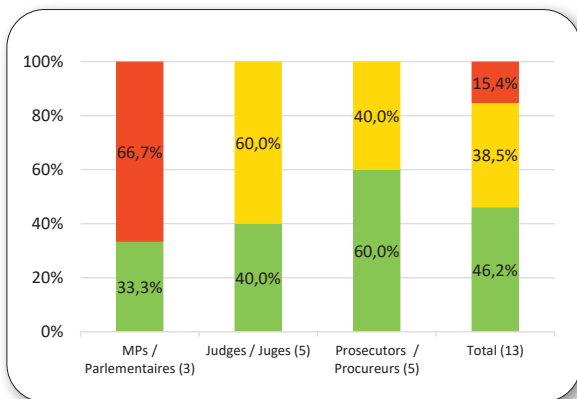
Bosnia and Herzegovina/Bosnie-Herzégovine (2020)



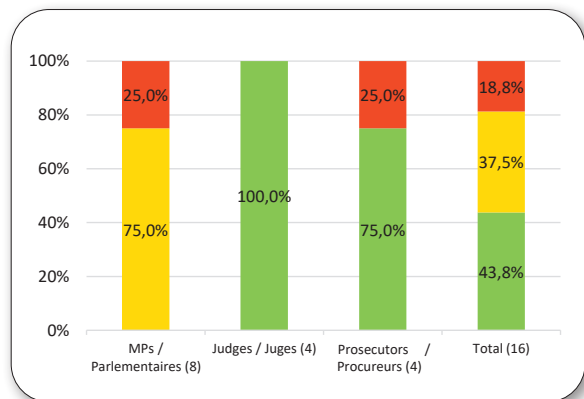
Bulgaria/Bulgarie (2020)



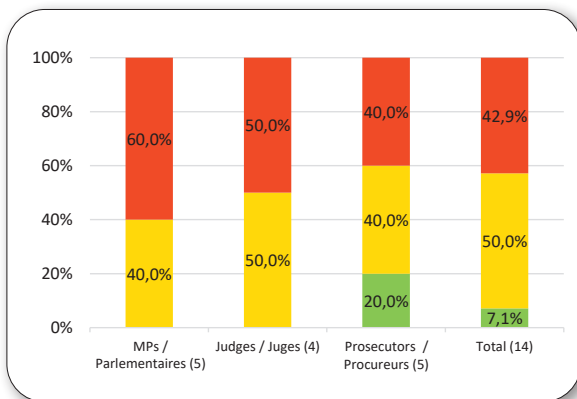
Croatia/Croatie (2020)



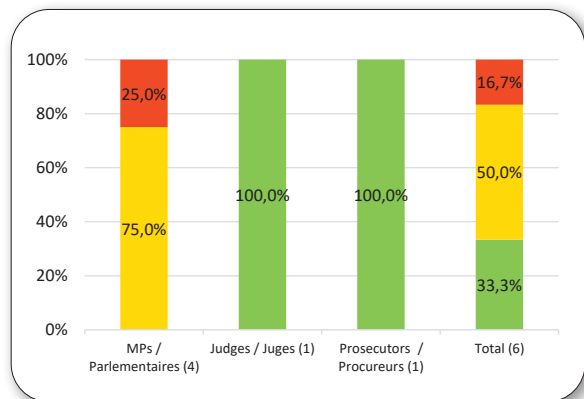
Cyprus/Chypre (2020)



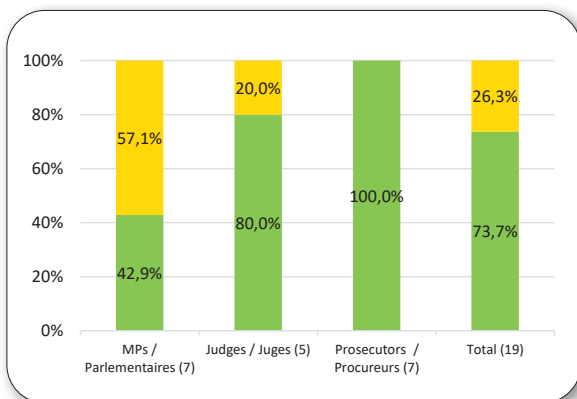
Czech Republic/République tchèque (2020)



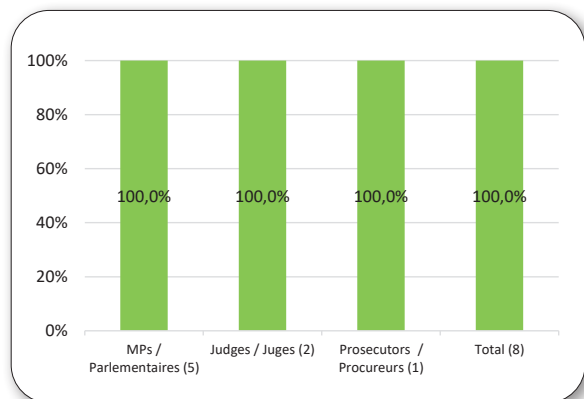
Denmark/Danemark (2020)



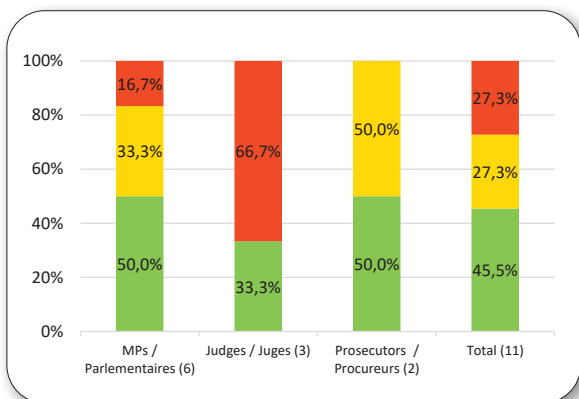
Estonia/Estonie (2017)



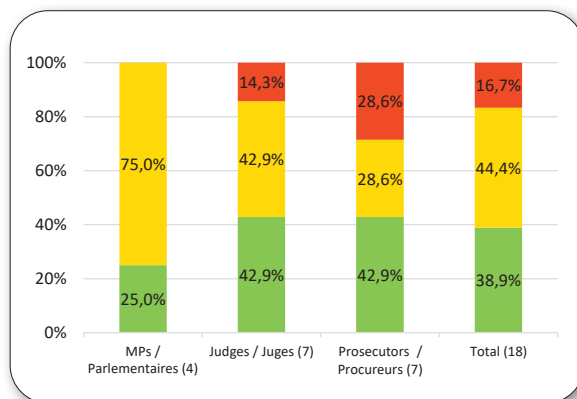
Finland/Finlande (2017)



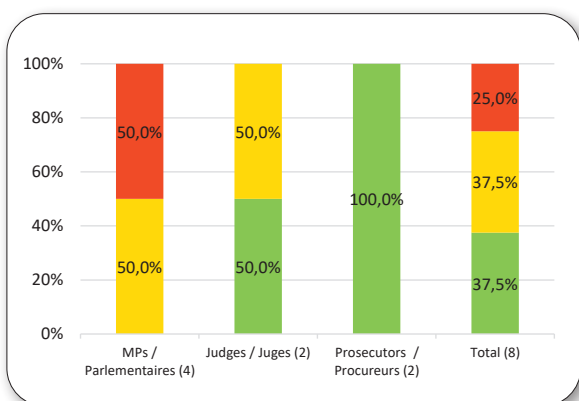
France (2020)



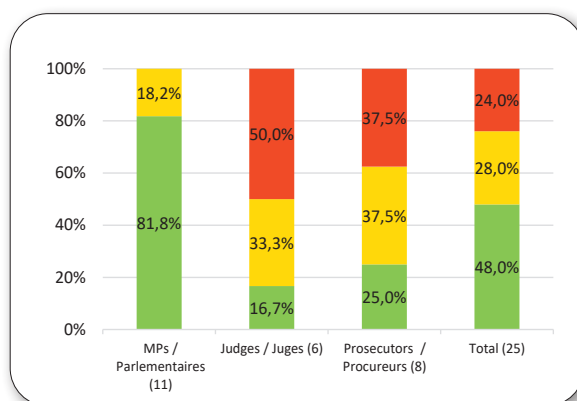
Georgia/Géorgie (2019)



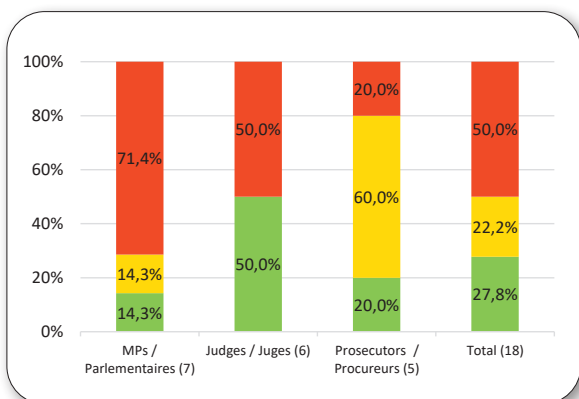
Germany/Allemagne (2019)



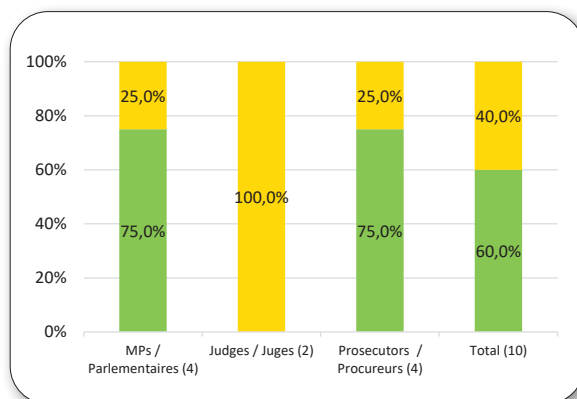
Greece/Grèce (2020)



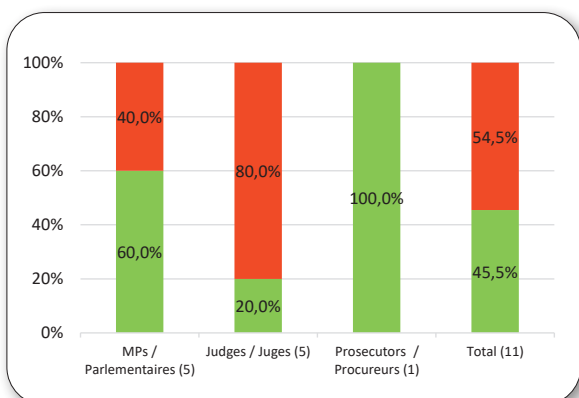
Hungary/Hongrie (2020)



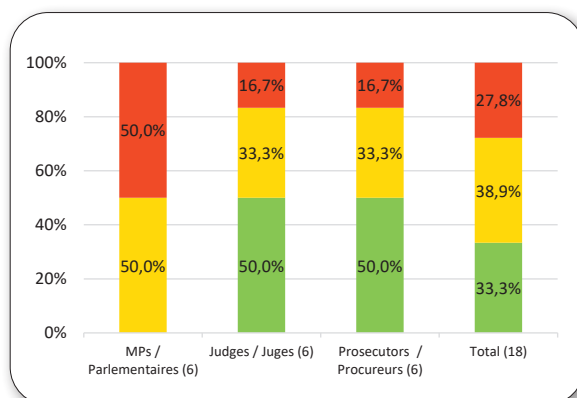
Iceland/Islande (2019)



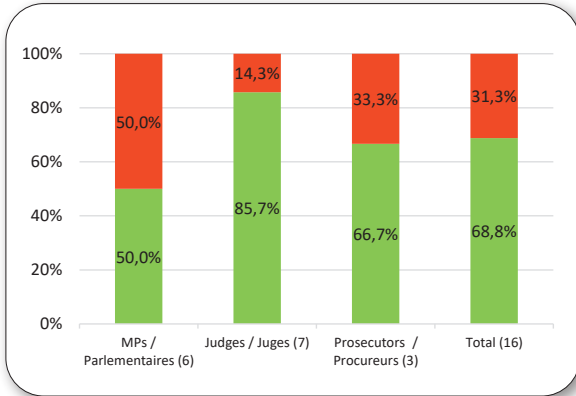
Ireland/Irlande (2020)



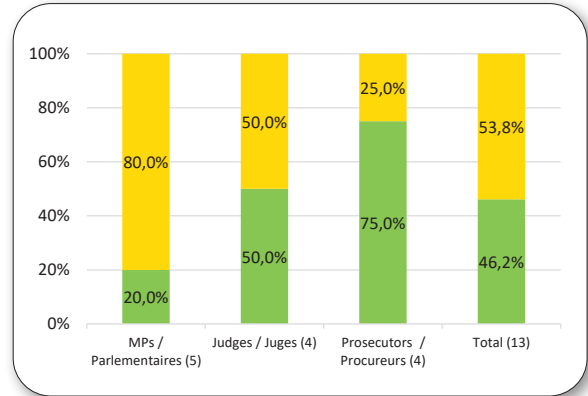
Italy/Italie (2018)



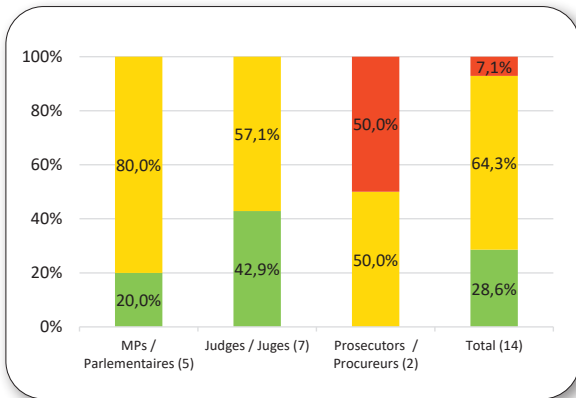
Latvia/Lettonie (2019)



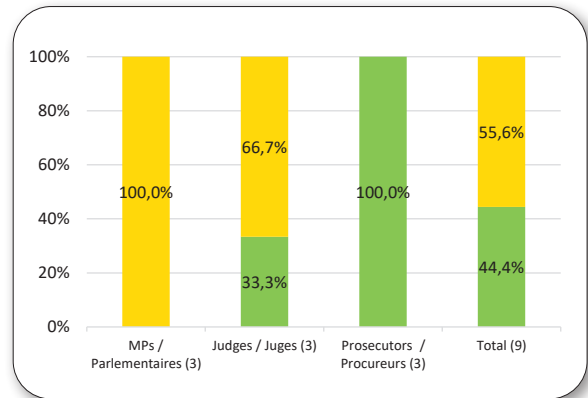
Lithuania/Lituanie (2019)



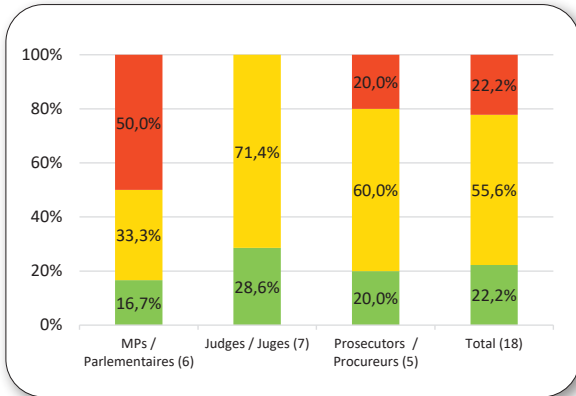
Luxembourg (2020)



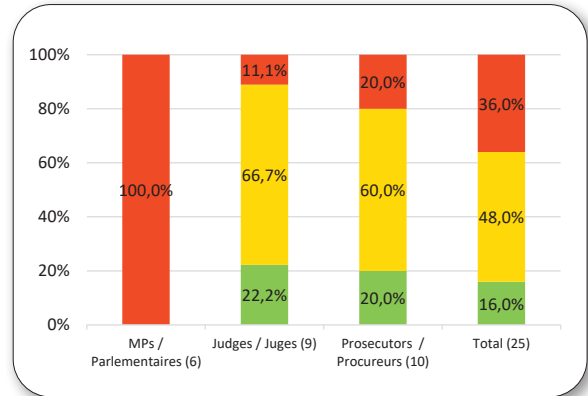
Malta/Malte (2019)



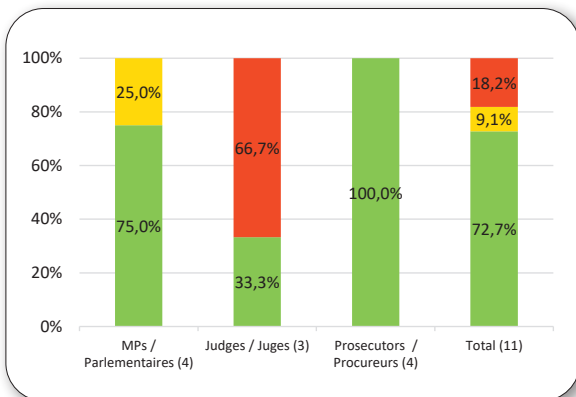
Republic of Moldova/République de Moldova (2020)



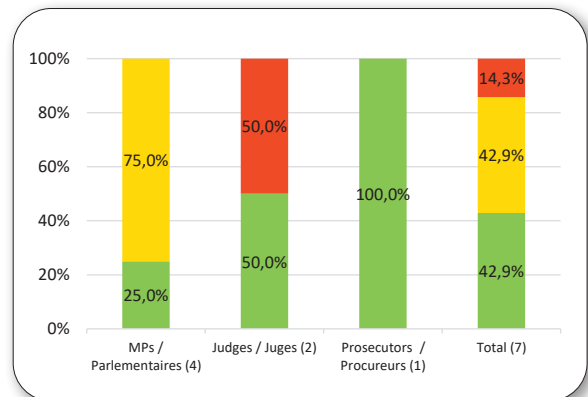
Monaco (2020)



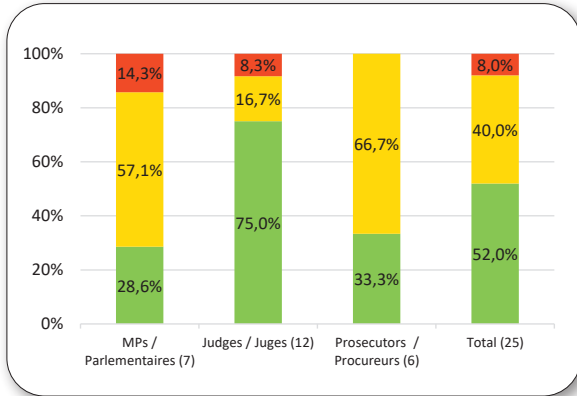
Montenegro/Monténégro (2020)



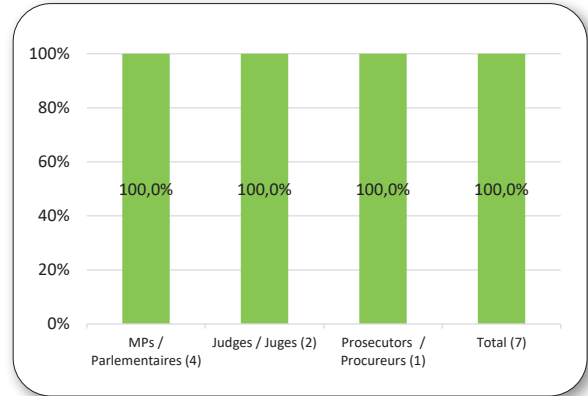
Netherlands / Pays-Bas (2020)



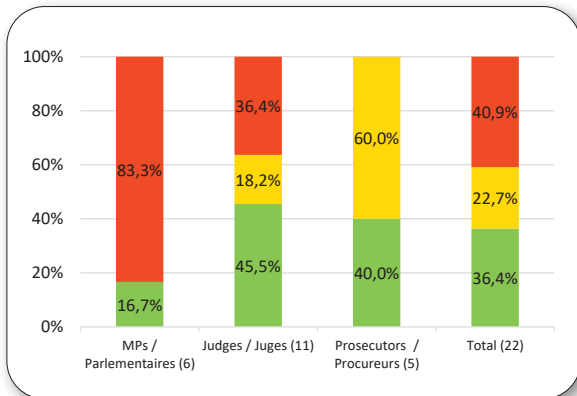
North Macedonia/Macédoine du Nord (2020)



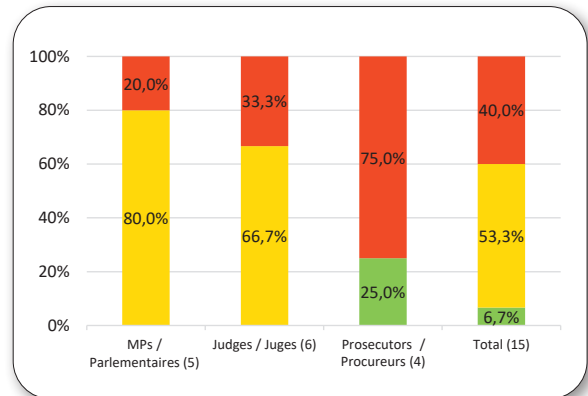
Norway/Norvège (2019)



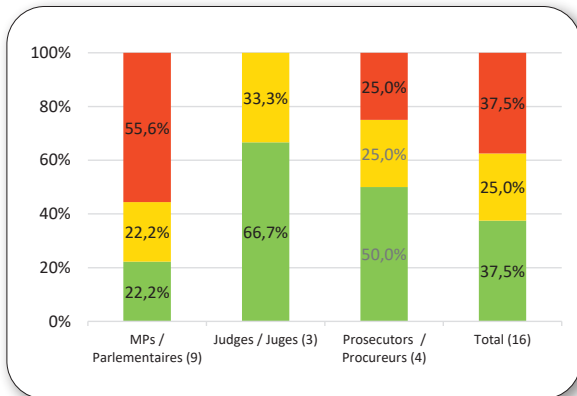
Poland/Pologne (2019)



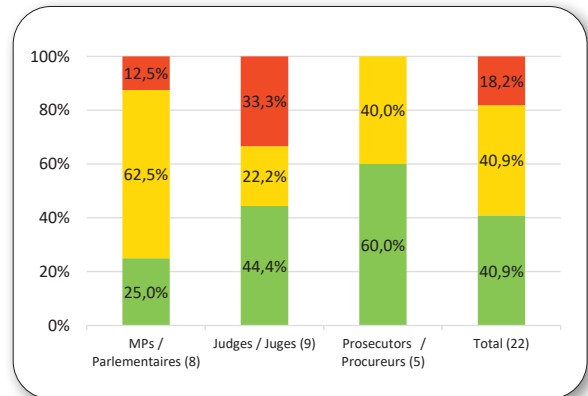
Portugal (2019)



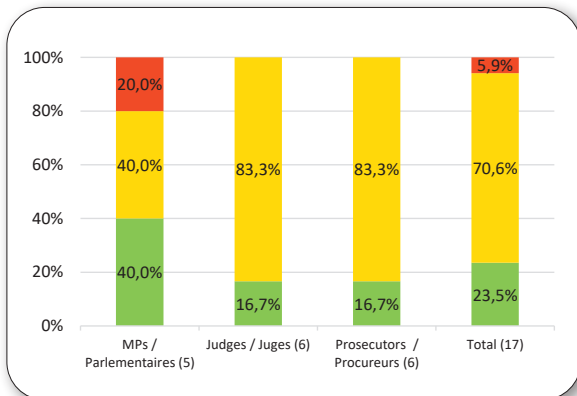
Romania/Roumanie (2019)



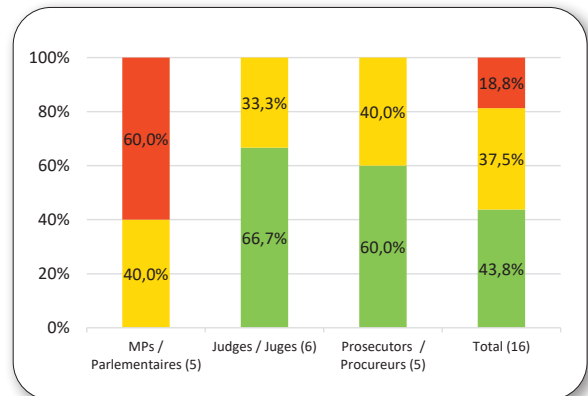
Russian Federation/Fédération de Russie (2020)



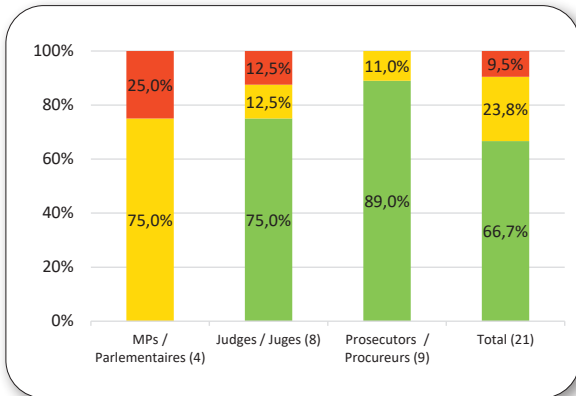
Serbia/Serbie (2020)



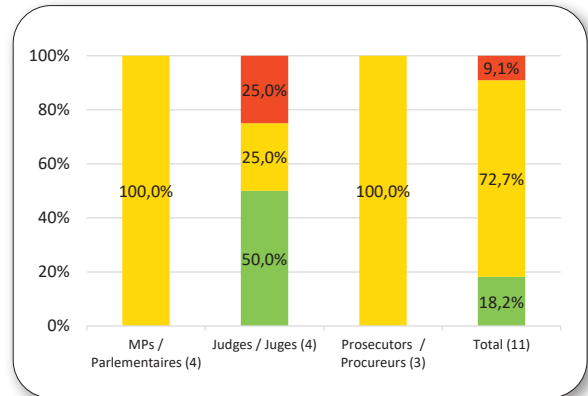
Slovak Republic/République slovaque (2019)



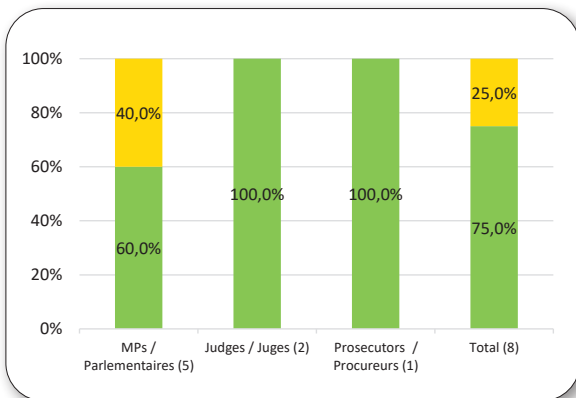
Slovenia/Slovénie (2018)



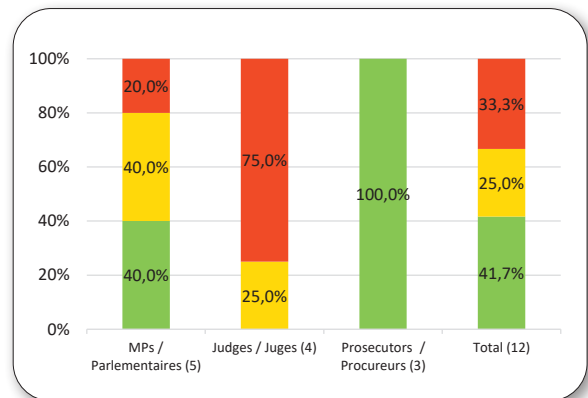
Spain / Espagne (2019)



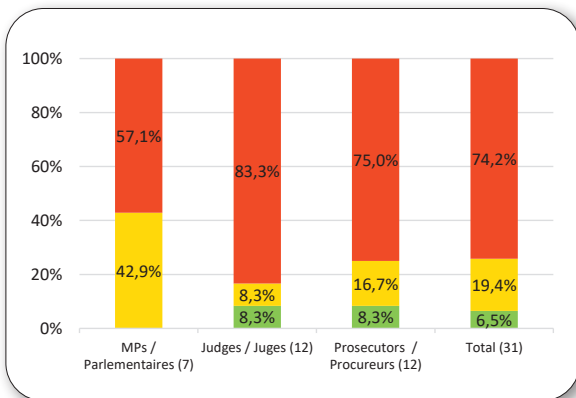
Sweden / Suède (2017)



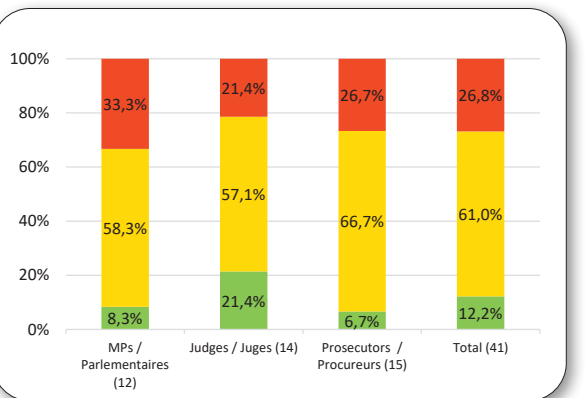
Switzerland/Suisse (2019)



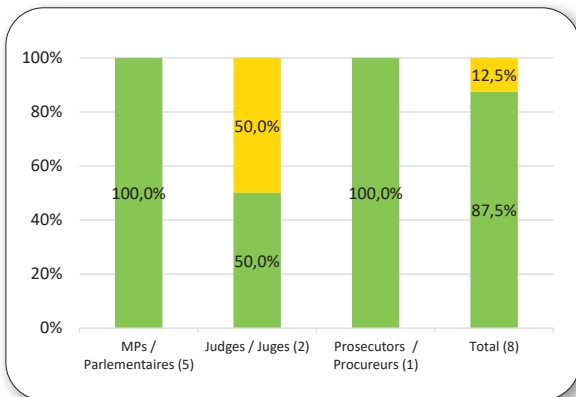
Turkey/Turquie (2019)



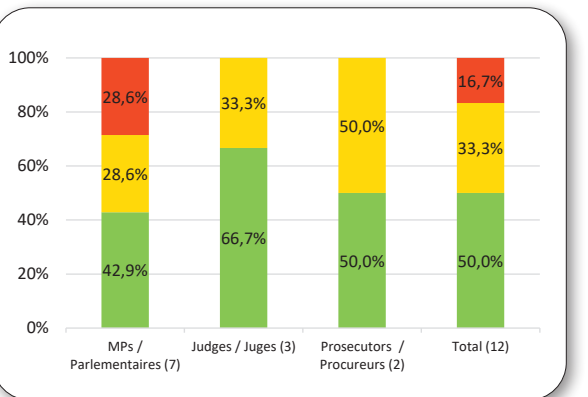
Ukraine (2020)



United Kingdom/Royaume-Uni (2017)

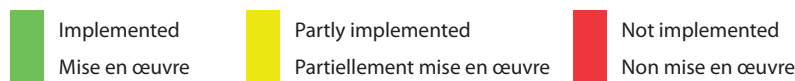


United States of America/États-Unis d'Amérique (2019)

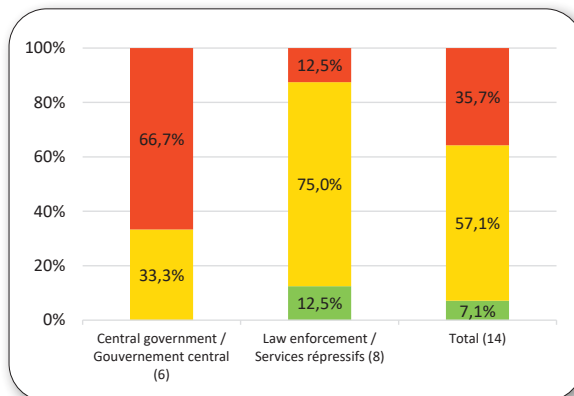


Annexe 3 – Statistiques sur la mise en œuvre du 5^e Cycle

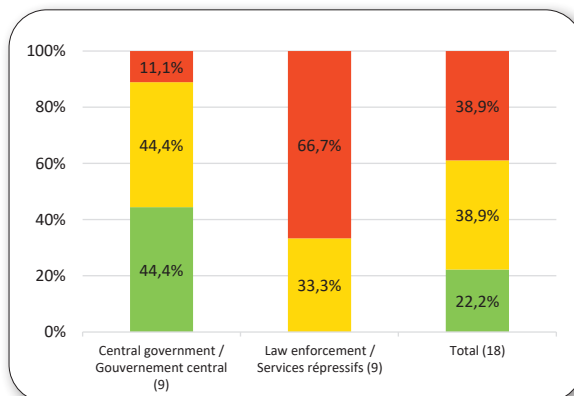
Les statistiques couvrent toutes les évaluations dans ce cycle rendues publiques à fin 2020 – 3 États membres⁸



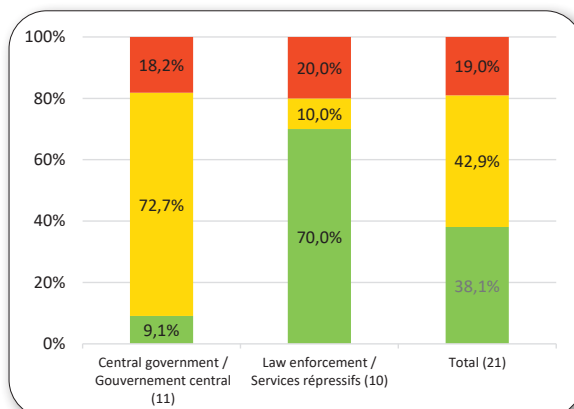
Finland/Finlande (2020)



Iceland/Islande (2020)



Luxembourg (2020)



8. Cette Annexe couvre 3 États membres évalués dans le 5^e Cycle d'évaluation – situation à fin 2020. Les statistiques ne tiennent pas compte de la situation enregistrée dans les rapports non rendus publics par un État membre avant fin 2020. Les chiffres entre parenthèses renvoient au nombre de recommandations émises pour chaque catégorie – lorsque le GRECO a émis la même recommandation pour 2 catégories, celle-ci est comptée pour chaque catégorie aux fins de ces statistiques. L'année est celle où l'évaluation la plus récente a été rendue publique.

Annexe 4 – Cœur d’activités du Programme

Visites d’évaluation sur place en 2020

- ▶ Aucune en raison de la pandémie de Covid-19

Réunions 2019

Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 85 (21-25 septembre)
- ▶ GRECO 86 (26-30 octobre)

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 89 (21 février)
- ▶ Bureau 90 (2 juillet)
- ▶ Bureau 91 (8 septembre)
- ▶ Bureau 92 (15 octobre)
- ▶ Bureau 93 (10 décembre)

Comité statutaire du GRECO

- ▶ 27^e Réunion – Réunion extraordinaire (14 février)
- ▶ Approbation du Budget 2021 – par procédure écrite (15 octobre)

Rapports d’évaluation adoptés en 2020

5^e Cycle d’évaluation

- ▶ Albanie
- ▶ Allemagne
- ▶ Norvège

4^e Cycle d’évaluation

- ▶ Belarus
- ▶ Liechtenstein
- ▶ Saint-Marin

Article 34 – Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) sur la Grèce – rapport de suivi

Rapports de conformité adoptés en 2020

Procédure de conformité du 5e Cycle d’évaluation

- ▶ Finlande, Islande, Lettonie, Luxembourg, Slovaquie – procédures en cours

Procédure de conformité du 4e Cycle d’évaluation

- ▶ Croatie, Chypre, Grèce – procédures en cours
- ▶ Albanie – procédure clôturée

Article 32 – Globalement insatisfaisant : procédure de non-conformité

- ▶ Andorre, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova, Serbie – procédures entamées
- ▶ Autriche, Hongrie, Luxembourg, Turquie – procédures maintenues
- ▶ Azerbaïdjan, France, Irlande, Lettonie, Macédoine du Nord, République slovaque – procédures clôturées

Procédure de conformité du 3e Cycle d’évaluation

- ▶ Bosnie-Herzégovine – procédure en cours
- ▶ Liechtenstein, Saint-Marin, Turquie – procédures clôturées

Article 32 – Globalement insatisfaisant : procédure de non-conformité

- ▶ Belarus – procédure maintenue

Annexe 5 – Délégations au GRECO (au 17/12/2020)

GRECO MEMBER STATES/ETATS MEMBRES DU GRECO

ALBANIA / ALBANIE

Ms Adea PIRDENI (Head of delegation)
Deputy Minister
Ministry of Justice

Ms Najada SHUNDI
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Nino STRATI
Specialist
General Directorate of Policies in the field of Justice
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Suzana FRASHËRI
Head of Sector
Policies and Strategies in the field of Justice
Ministry of Justice

ANDORRA / ANDORRE

Mme Eva GARCIA LLUELLES (Chef de délégation)
Ministère de la Justice et de l'Intérieur
Relations et coopération internationales dans le domaine
juridique

Substitut/e
Ms Aida GARNICA BARCO
Legal adviser
Ministry of Justice and Interior

ARMENIA / ARMENIE

Ms Kristinne GRIGORYAN (Head of delegation)
Deputy Minister of Justice

Ms Mariam GALSTYAN
Head of Anti-Corruption Policy Development and
Monitoring Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Srбуhi GALYAN
Deputy Prosecutor General

Substitut/e
Mr Suren KRMOYAN
Adviser to the Deputy Prime Minister

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Head of Department for Criminal Law
Ministry for Constitution, Deregulation, Reforms &
Justice

Ms Caroline BACHER
Public Prosecutor
Ministry for Constitution, Deregulation, Reforms &
Justice

Substitut/e
Ms Verena WESSELY
Head of Unit 2.3 International Cooperation
Federal Bureau of Anti-Corruption
Federal Ministry of the Interior

Substitut/e
Ms Evelyn DOJNIK
Unit 2.3 International Instruments and Cooperation
Bureau of Anti-Corruption
Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Kamal JAFAROV (Head of delegation)
Member of Parliament
Member of State Policy and Legal Building
Committee of Parliament

Mr Elnur MUSAYEV
Head of the Department of Extrajudicial Proceedings
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Emin NASIBOV
Senior Adviser
Department on work with law enforcement
agencies
President's Office

Substitut/e
Mr Sabuhi ALIYEV
Head of Preventive Department
Anti-Corruption Department
General Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)
Director
Research and Practical Centre for Problems of
Reinforcing Law and Order
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Ms Hanna KARABELNIKAVA
Associate Director
Research and Practical Centre for Problems of
Reinforcing Law and Order
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Igor SEVRUK
Head of Department
Supervision over the National Investigative
Committee
General Prosecutor's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Ricardo PARRONDO RAMOS (Chef de délégation)
Attaché au Service de la Politique Criminelle
Direction générale Législation, Libertés et Droits
Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice

M. Marc VAN DER HULST
Secrétaire Général Adjoint
Parlement fédéral

Substitut/e
M. Carl PIRON
Attaché au Service de la Politique Criminelle
DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Adnan DLAKIĆ (Head of delegation)
Expert Adviser for Combating Corruption
Section for Combating Organized Crime & Corruption
Ministry of Security

Mr Nenad EŠPEK
Expert Associate for Combating crime committed
through information and communication
technologies and copyright protection
Section for Combating Organized Crime & Corruption
Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Counsellor, Justice Unit
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

Substitut/e
Mr Florian FLOROV
Chief Expert
Directorate of International Legal Cooperation and
European Affairs
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Vice-President of the Supreme Court

Substitut/e
Mr Davor DUBRAVICA
Magistrate
Municipal Court in Zadar

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)
Deputy State Attorney General

Substitut/e
Mr Kršimir SIKAVICA
Head of Sector
Criminal Intelligence Sector
Criminal Police Directorate
General Police Directorate
Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Counsel of the Republic A'
The Law Office of the Republic

Substitut/e
Ms Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU
Counsel of the Republic A'
The Law Office of the Republic

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Attorney of the Republic
The Law Office of the Republic

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Junior Deputy Minister in charge of
International Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Matej BLAŽEK
Senior Ministerial Counsellor
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department
Ministry of Justice

Ms Johana TREŠLOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Anders Dyrvig RECHENDORFF
(Head of Delegation)
Senior Prosecutor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime
International Unit

Substitut/e
Mr Andreas LAURSEN
Senior Prosecutor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime

Substitut/e
Mr Jacob Gøtze PEDERSEN
Chief Legal Advisor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Head of Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice
International Unit

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA
Advisor, Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Anu KÄRTNER
Advisor
Anti-Corruption Select Committee
Chancellery of the Riigikogu (parliament)

FINLAND / FINLANDE

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)
Ministerial Adviser
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministerial Adviser
Police department
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Juuso OILINKI
Senior Specialist
Department of Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Venla MÄNTYSALO
Senior Specialist
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

FRANCE

M. Vincent FILHOL (Chef de délégation)
Chargé de mission pour les affaires civiles et pénales internationales
auprès du directeur des affaires juridiques
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Direction des affaires juridiques

Substitut/e
Mme Sophie LACOTE
Cheffe de bureau
Bureau du droit économique, financier et social, de
l'environnement et de la santé publique
Direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

Substitut/e
Mme Izadora ZUBEK
Chargé de mission adjointe à l'action internationale
Agence française anticorruption (AFA)

M. Michel GAUTHIER
Avocat Général près la Cour de cassation de Paris
honoraire
Président d'Honneur du GRECO /
Honorary President of GRECO

GEORGIA / GEORGIE

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)
Chair
Public Service Development Agency
Ministry of Justice

Ms Tamar ROSTIASHVILI
Director
Analytical Department of the Ministry of Justice
(Secretariat of the Anti-Corruption Council)

Substitut/e
Ms Pelagia MAKHAURI
Deputy Director
Analytical Department of the Ministry of Justice
(Secretariat of the Anti-Corruption Council)

Substitut/e
Ms Gulisa KAKHNIASHVILI
First Category Chief Specialist
Analytical Department of the Ministry of Justice
(Secretariat of the Anti-Corruption Council)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Head of Division
Economic, Computer, Corruption-related and
Environmental Crime Division
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Substitut/e
Ms Silvia SPÄTH
Legal Officer
Integrity, Corruption prevention and Sponsoring
Division
Federal Ministry of the Interior, Building and
Community

Ms Sabrina WINKLER
Legal Officer
Division II A 4 (Economic, Computer, Corruption-
related and Environmental Crime)
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Substitut/e
Mr David AYDINTAN
Legal Advisor
Division PM 1 (Remuneration of Members)
Deutscher Bundestag- Verwaltung –

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Professor of International Law
National & Kapodistrian University of Athens
Faculty of Law
Management Board, National Transparency Authority

Substitut/e
Mr Panagiotis KAOURAS
Inspector Auditor
National Transparency Authority
Inspections and Audits Unit

Ms Panagiota VATIKALOU
Bureau Member / Membre du Bureau
Presiding Judge in the First Instance Court of Athens

Substitut/e
Mr Dimosthenis STINGAS
Judge by the Court of Appeal in Athens
Justice counsellor at the Permanent Representation
of Greece to the EU

HUNGARY / HONGRIE

Mr Bálint VARRÓ (*acting* Head of delegation)
Legal and anti-corruption expert
Department of European Cooperation
Ministry of the Interior

Ms Magdolna CSABA
JHA expert
Department of European Cooperation
Ministry of the Interior

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)
Public Prosecutor
Special Prosecutors Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution
Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e
Mr Pall THORHALLSSON
Director – Department of Legislative Affairs
Prime Minister's Office

IRELAND / IRLANDE

Ms Eileen LEAHY (Head of Delegation)
Criminal Justice Policy
Department of Justice and Equality

Substitut/e

Ms Mary AUSTIN
Expenditure Management, EU Policy and Audit
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e
Ms Joyce NOLAN
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

ITALY / ITALIE

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)
Chef du Cabinet du Ministre de la Justice

Substitut/e

Ms Emma RIZZATO
Magistrate
Ministry of Justice

M. Giuseppe BUSIA
Président
Autorité Nationale Anti-Corruption (ANAC)

Substitut/e

Mme Laura VALLI
Conseillère
Autorité Nationale Anti-Corruption (ANAC)

KAZAKHSTAN

Mr Olzhas BEKTENOV (Head of delegation)
First Deputy Chairman
Anti-Corruption Agency

Substitut/e

Mr Nurlan ZHAXIMBETOV
Head of Human Resources Department
Anti-Corruption Agency

Ms Leila IYLDYZ
Adviser to Chairman
Anti-Corruption Agency

Substitut/e

Ms Rauan SHAKRATOVA
Chief Consultant, Partnership Department
Anti-Corruption Agency

LATVIA / LETTONIE

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)
Director
Corruption Prevention and Combating Bureau
(KNAB)

Substitut/e

Ms Diāna KAZINA
Chief Inspector
Strategic Analysis Division
Department of Strategy
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Ms Sintija HELVIGA-EIHVALDE
Head of the Strategic Analysis Division
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)
Department of Strategy

LIECHTENSTEIN

Ms Helen LOREZ (Head of delegation)
Deputy Permanent Representative
Office for Foreign Affairs

Substitut/e

Mr Claudio NARDI
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Lawyer | Ressort Justiz

Substitut/e

Mr Michael JEHLE
Judge | Landgericht

LITHUANIA / LITUANIE

... (Head of Delegation)

Ms Agne VERSELYTE
Senior Adviser
International Law Group
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Živilė ŠADIANEC
Chief Specialist
International Cooperation Division
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. David LENTZ (Chef de délégation)
Procureur d'Etat adjoint

Substitut/e

M. Georges KEIPES
Attaché
Ministère de la Justice
Direction des affaires pénales et judiciaires

M. Laurent THYES
Conseiller de Direction adjoint
Ministère de la Justice

Substitut/e

Mme Cindy COUTINHO
Attachée
Ministère de la Justice
Direction des affaires pénales et judiciaires

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Ms Victoria BUTTIGIEG
Attorney General
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
Prosecutor
Head of International Cooperation and European
Integration
Department of the General Prosecutor's Office

Substitut/e

Mme Cornelia VICLEANSCHI
Ancien Procureur
Bureau du Procureur Général

Mr Valeriu CUPCEA
Head of the International Cooperation Directorate
National Anti-corruption Centre

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Chef de Service du Droit International, des Droits de
l'Homme et des Libertés Fondamentales
Direction des Affaires Juridiques

Substitut/e

M. Jean-Marc GUALANDI
Conseiller Technique – SICCFIN
Service d'Information et de Contrôle sur les
Circuits Financiers Département des Finances et de
l'Economie

Monsieur Yves STRICKLER
Professeur agrégé des Facultés de Droit
et membre du Haut Conseil de la Magistrature
monégasque

Substitut/e

M. Maxime MAILLET
Administrateur Principal
Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO

Mr Dušan DRAKIC (Head of Delegation)
Head of Section
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Ivana MASANOVIC
Senior Advisor
Directorate for Judiciary
Department for Organisation of Justice
Ministry of Justice

Ms Marina MICUNOVIC
Head of Section
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Mr Mladen TOMOVIC
Head of Section
Agency for Prevention of Corruption

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Marja van der WERF (Head of delegation)
Senior Policy Advisor
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Substitut/e

Ms Tessa LANSBERGEN
Policy Advisor
Ministry of the Interior and Kingdom Relations
Department for Civil Service

Ms Quirien VAN STRAELEN
Senior Policy Advisor
Ministry of Justice and Security
Law Enforcement Department | Fraud Unit

Substitut/e

Ms Kirsten BOSCH
Policy Advisor
Ministry of Justice and Security
Law Enforcement Department | Fraud Unit

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Ana PAVLOVSKA DANEVA (Head of delegation)
Professor – Iustinianus Primus Faculty of Law
Ss. Cyril and Methodius University

Substitut/e

Ms Elena SAZDOV
Advisor
Ministry of Justice

Ms Biljana IVANOVSKA
President
State Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e

Mr Vladimir GEORGIEV
Commissioner
State Commission for the Prevention of Corruption

NORWAY / NORVEGE

Ms Mona RANSEDOKKEN (Head of delegation)
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security
Police Department
International Section

Substitut/e

Ms Siri Eide KROSBY
Senior adviser
Ministry of Justice and Public Security
Police Department, International section

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser
Ministry of Local Government and Modernisation

Substitut/e

Mr Eivind SMITH
Professor Dr juris
Faculty of Law

POLAND / POLOGNE

Ms Katarzyna NASZCZYŃSKA (Head of Delegation)
Deputy Director- Judge
Legislation Department of Criminal Law
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYŃSKA
Chief specialist
European and International Criminal Law Division
Legislation Department of Criminal Law
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Ricardo Lopes Dinis PEDRO (Head of delegation)
Legal Adviser
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Mr João Pedro Arsénio de OLIVEIRA
European Affairs Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Sara Nunes de ALMEIDA
European Affairs Sub-Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Sorin TANASE (Head of delegation)
Deputy director
Directorate for Crime Prevention
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Chief Prosecutor
International Cooperation Service
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court of
Cassation and Justice

Substitut/e
Ms Anca Luminița STROE
Legal Counsellor
Directorate for Crime Prevention
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Nicolae SOLOMON
Prosecutor
Member of the Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General
Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV
Bureau Member / Membre du Bureau
Deputy Head of Directorate
Head of Section of supervision over implementation
of Anti-corruption legislation Prosecutor General's
Office

Substitut/e
Mr Alexander ANIKIN
Deputy Head of the Presidential Anti-Corruption
Directorate

Substitut/e
Mr Evgeny KUZMIN
Head of Department of Analytical, Organisational and
Methodological Support
Anti-corruption Office

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Conseiller
Ministère des Affaires étrangères et politiques

Mr Manuel CANTI
Director of the Civil Service Department

Substitut/e
Mr Stefano PALMUCCI
Official at the Department of Foreign Affairs

Substitut/e
Ms Marina MARFORI
State Lawyers' Office
Expert in Legislative Studies

SERBIA / SERBIE

Mr Dragan SIKIMIC (Head of delegation)
Director
The Agency for Prevention of Corruption

Mr Jovan COSIC
Assistant Minister at the Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Bojana SMARTEK
Department for Foreign Affairs and Strategic
Development
The Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e
Ms Katarina NIKOLIC
Advisor on International Cooperation matters
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Zuzana ŠTOFOVÁ (Head of delegation)
International Law Department
Ministry of Justice

Ms Alexandra KAPISOVSKA
Director of Prevention Corruption Department
Prevention Corruption and Crisis Management
Section

Substitut/e
Ms Livia TYMKOVÁ
International Law Department
Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Gender Equality Rapporteur
Head of the Centre for Corruption Prevention and the
Integrity of Public Office
Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e
Mr. Robert ŠUMI
Chief Commissioner
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation) Head of Unit Unit for Justice Affairs in the EU and International Organizations and Human Rights Ministry of Justice	Mr Rafael VAILLO RAMOS Technical Adviser DG for International Cooperation Ministry of Justice
---	--

Substitut/e
Mr Rafael BLAZQUEZ
Technical Counsellor
DG for International Cooperation
Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Ms Monika OLSSON (Head of delegation) Vice-President of GRECO/Vice-présidente du GRECO Director Division for Criminal Law Ministry of Justice	Mr Mikael TOLLERZ Director Ministry of Justice
--	--

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation) Bureau Member / Membre du Bureau Chef de l'unité du droit pénal international Office fédéral de la Justice	M. Olivier GONIN Conseiller scientifique Unité du droit pénal international Office fédéral de la justice
---	---

Substitut/e
M. Jacques RAYROUD
Procureur général suppléant
Ministère public de la Confédération

Substitut/e
M. Jean-Christophe GEISER
Avocat
Conseiller scientifique
Office fédéral de la justice

TURKEY / TURQUIE

Mr Mustafa Tayip ÇİÇEK (Head of delegation)
Deputy Director General
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Mehmet Soner ÖZOĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Mr Selahattin DOĞAN
Chief of Department
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Yahya Kemal AKSU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY (Head of delegation)
Member of the National Council for
Anti-corruption Policy

Substitut/e

Ms Anastasia KRASNOSILSKA
Expert of the NGO "Anti-corruption Action Center"

Mr Ruslan RIABOSHAPKA
Deputy Head of the Office of the President

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Head of International Relations
International and Rights Directorate
Ministry of Justice

Ms Fariha KHAN
Senior Policy Adviser
International and Rights Directorate
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Alvin AUBEELUCK
International and Rights Directorate
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Michelle MORALES (Head of delegation)
Deputy Director, Office of Policy and Legislation
U.S. Department of Justice, Criminal Division

Substitut/e

Mr Jonathan WROBLEWSKI
Director, Office of Policy and Legislation
U.S. Department of Justice, Criminal Division

Mr Kenneth HARRIS
Senior Counsellor for the European Union
U.S. Department of Justice, Criminal Division

Substitut/e

Ms Yelena ZERU
Foreign Affairs Officer
Bureau of European and Eurasian Affairs
Office of Policy and Global Issues
Rule of Law/Anti-corruption Lead
U.S. Department of State

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

GRECO'S STATUTORY COMMITTEE / COMITE STATUTAIRE DU GRECO

Mr Emil RUFFER, Permanent Representative of the Czech Republic to the Council of Europe
President of GRECO's Statutory Committee

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Pere LÓPEZ
(Andorra, Socialist Group)

Mr Sergiy VLASENKO
(Ukraine, European People's Party Group)

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

No nomination

Pas de nomination

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS / COMITE EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

No nomination

Pas de nomination

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Ms Katherine DELIKOURA
Chief Compliance Officer

OBSERVERS/OBSERVATEURS

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

M. Patrick MOULETTE
Division de Lutte contre la Corruption
Direction des Affaires Financières et des Entreprises

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition Economies
within Anti-Corruption Division

Substitut/e
Ms France CHAIN
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

Substitut/e
Ms Tanya KHAVANSKA
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

UNITED NATIONS, REPRESENTED BY THE UN OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC)/ NATIONS UNIES, REPRESENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

Ms Brigitte STROBEL-SHAW
Chief, Corruption and Economic Crime Branch

Ms Stefanie HOLLING
Corruption and Economic Crime Branch

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY/ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)

Ms Christiane POHN-HUFNAGL
Head of General Services

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ
Head of External Relations & Protocol

Substitut/e
Ms Simona MARIN
Deputy Head of External Relations & Protocol

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES
Director of the Department of Legal Cooperation
Secretariat for Legal Affairs

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE / INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ELECTORALE (International IDEA)

Mr Sam VAN DER STAAK
Senior Programme Manager

OSCE OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS (OSCE/ODIHR) / BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'OSCE (OSCE/BIDDH)

Mr Jacopo LEONE
Chief of Democratic Governance and Gender Unit

Mr Radivoje GRUJIC
Associate Democratic Governance Officer

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Ms Floriana SIPALA
Head of Unit
European Commission
DG Migration and Home Affairs
Organised Crime and Drugs Policy Unit

Ms Anitta M. HIPPER
Team leader Anti-Corruption
European Commission
DG Migration and Home Affairs
Directorate D – Law Enforcement and Security
Unit D5 – Organised Crime and Drugs Policy

Substitut/e
Mr Per IBOLD
Deputy, Minister Counsellor
European Union Delegation to the Council of Europe

Annexe 6 – Travailler ensemble pour un impact plus fort

Union européenne (UE)

- ▶ Réunions avec la délégation de l'UE au sein du GRECO et les membres du Bureau du Commissaire Reynders (Bruxelles, 17 janvier) – Secrétariat
- ▶ Groupe de surveillance de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG) de la Commission LIBE du Parlement européen (2 avril, 18 juin et 28 août) – Secrétariat
- ▶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Groupe consultatif du Système européen d'information sur les droits fondamentaux (EFRIS) (15 octobre) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec le groupe de travail du Conseil européen « Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE » (COELA) (19 mai) – Président
- ▶ Séminaires en ligne du Parlement européen pour les parlements des Balkans occidentaux et du Partenariat oriental, *Lutte contre la corruption et crise du COVID-19* (1^{er} et 3 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunions du *Comité de l'article 36 (CATS)* (15 juin et 8 décembre) – Secrétariat

Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS)

- ▶ *Réunions du groupe restreint* de l'IPACS (24 février, 17 avril, 6 mai, 8 juin, 27 octobre et 12 novembre) – Secrétariat
- ▶ *Réunion de la task force 2* de l'IPACS (6 octobre) – Secrétariat
- ▶ *Comité directeur* de l'IPACS (16 novembre) – Vice-Président

Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

- ▶ Consultations d'experts sur les indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE (26 mai) – Secrétariat
- ▶ Réunions du Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique – SPIO (25-26 mai, 30 novembre) – Secrétariat
- ▶ Réunions du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (WGB) (12-15 octobre et 8-11 décembre) – Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ 2^e réunion préparatoire du 28^e Forum économique et environnemental de l'OSCE (EEF) dans le cadre de la présidence albanaise de l'OSCE (15 juin) – Président
- ▶ Conférence de la présidence albanaise de l'OSCE, *Bonne gouvernance et lutte contre la corruption à l'ère numérique: renforcer les principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité* (6 juillet) – Président
- ▶ 6^e table ronde d'experts du BIDDH sur l'État de droit en Pologne (11 septembre) – Secrétariat
- ▶ Dialogue web parlementaire de l'OSCE *Parlementaires et journalistes: partenaires contre la corruption* (14 octobre) – Secrétariat
- ▶ 7^e table ronde d'experts du BIDDH sur l'État de droit en Pologne (16 décembre) – Secrétariat

Organisation des Nations Unies

- ▶ Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire (Doha, 24-27 février) – Président
- ▶ 11^e session du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) (29 juin) – Secrétariat
- ▶ Première partie de la reprise de la 11^e session du Groupe d'examen de l'application de l'UNCAC et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (31 août – 2 septembre) – Secrétariat
- ▶ Deuxième partie de la reprise de la 11^e session du Groupe d'examen de l'application de l'UNCAC (16-18 novembre) – Secrétariat

- ▶ 1^e et 2^e réunions intersessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale contre la corruption (UNGASS) (2-4 septembre et 19-20 novembre) – Secrétariat

Autres contacts

- ▶ Bureau de l'Ombudsman, Pays basque (Espagne) *Conférence sur les normes du GRECO en matière d'intégrité dans le secteur public* (Bilbao, 10 février) – Secrétariat du GRECO et Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales
- ▶ Visite de travail de M. Robert GELLI, ministre de la Justice de Monaco (26 mars) – Secrétariat
- ▶ Entretiens avec Euronews et d'autres médias (8 juin) – Président
- ▶ Réunion de prise de contact avec des représentants de la FIFA (8 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunions avec les homologues du GRECO au sein de l'ONUDC et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (WGB) (7 avril et 15 juillet) – Secrétariat
- ▶ Séance d'information et de questions-réponses sur le GRECO pour les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les institutions internationales basées en Serbie (8 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec les homologues du GRECO au sein de l'ONUDC, de l'OCDE (WGB) et de l'OAS (24 août) – Secrétariat
- ▶ Initiative régionale anticorruption (RAI) *Séminaire en ligne – École pour les jeunes praticiens de la lutte contre la corruption en Europe du Sud-Est* (5 octobre) – Président
- ▶ Réunion avec M. Anuarbek AKHMETOV, Consul Général de la République du Kazakhstan à Strasbourg, Représentant du Kazakhstan auprès du Conseil de l'Europe (6 octobre) – Secrétariat
- ▶ 3^e Sommet de la FIFA sur la conformité (12 octobre) – Secrétariat
- ▶ Conférence de haut niveau du gouvernement albanais *Renforcement de l'intégrité et lutte contre la corruption : dernières réalisations en date en Albanie* (13 octobre) – Secrétariat
- ▶ Institut pour la conformité, la conformité pénale et la lutte contre le blanchiment de capitaux (ICCrA) *Groupe de travail sur les lignes directrices en matière de conformité* (Zagreb, 22 octobre) – Président
- ▶ Transparency International (TI) *19^e Conférence internationale sur la lutte contre la corruption (IACC)* accueillie par la République de Corée (30 novembre – 5 décembre) | GRECO, OCDE, OSCE/BIDDH, Atelier international IDEA *Pour la transparence en politique : prévention de la corruption au sein des parlements et gouvernements centraux* – Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau du GRECO (chef de délégation, Slovaquie), Yves-Marie DOUBLET (France), évaluateur du GRECO, Jan KLEIJSEN, Directeur, société de l'information – action contre la criminalité, Conseil de l'Europe | Atelier du centre anti-corruption U4 *Les réseaux public-privé sont-ils la solution pour améliorer l'intégrité au niveau sectoriel ?* – Secrétariat
- ▶ *Table ronde d'experts des pays BRICS sur l'éducation et la formation à la lutte contre la corruption* (1^{er} décembre) – Aslan YUSUFOV, membre du Bureau du GRECO (Fédération de Russie)
- ▶ Autorité serbe de lutte contre la corruption, *Conférence sur les activités et la coopération des autorités chargées de la prévention de la corruption dans le nouveau contexte mondial* (8 décembre) – Président
- ▶ Parlement de Croatie, *Apport des codes de déontologie au travail parlementaire* (9 décembre) – Président
- ▶ Déclaration du président du GRECO à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre), *Pas de quartier pour la corruption dans les soins de santé*
- ▶ Événement de fin d'année de TI Hongrie – *discours inaugural* (9 décembre) – Président
- ▶ *Table ronde sur les codes de conduite des parlementaires*, ministère de la Justice de Croatie (11 décembre) – Président

Conseil de l'Europe

- ▶ *Visite d'étude au Conseil de l'Europe* – Juges de Suède (Strasbourg, 22 janvier) – Secrétariat
- ▶ *Visite d'étude au Conseil de l'Europe* – Stagiaires du Bureau des mécanismes de subventions EEE/Norvège (Strasbourg, 5 février) – Secrétariat
- ▶ Visite de courtoisie à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 17 mars) – Président

- ▶ Séminaire en ligne GRECO/Réseau académique du Conseil de l'Europe (CEAN) pour la présentation des *Lignes directrices sur la gestion des risques de corruption dans le cadre de la COVID-19* publiées par le Président du GRECO (14 mai) – Président
- ▶ Échange de vues et présentation du Rapport général d'activités du GRECO – 2019 au Comité des Ministres (27 mai) – Président
- ▶ Présentation à la presse du Rapport général d'activités du GRECO – 2019 (3 juin) – Président
- ▶ Visioconférence de la présidence grecque du Comité des Ministres sur le thème *Protection de la vie humaine et de la santé publique dans le contexte d'une pandémie* (17 juin) – Aslan YUSUFOV, membre du Bureau du GRECO (Fédération de Russie)
- ▶ 8^e réunion annuelle entre la Secrétaire Générale et les présidents et secrétaires des organes consultatifs et organes de suivi du Conseil de l'Europe (29 juin) – Président
- ▶ Forum en ligne de la Division criminalité économique et coopération, sur le thème *Gérer les risques de corruption dans les situations de crise* (9 décembre) – Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau du GRECO (chef de délégation, Slovénie)

Annexe 7 – Secrétariat du GRECO

Direction Générale Droits de l'Homme et État de Droit,
Direction de la Société de l'Information – Lutte contre la Criminalité

Gianluca ESPOSITO, **Secrétaire exécutif du GRECO, Chef du Service de la lutte contre la criminalité**⁹

Heather ROSCOW SCHMITT, Assistante personnelle du Secrétaire exécutif et du Chef de Service

Björn JANSON, **Secrétaire exécutif adjoint du GRECO**

Conseiller juridique principale/Conseillère juridique principale

Laura SANZ-LEVIA

Sophie MEUDAL-LEENDERS

Lioubov SAMOKHINA

Tania VAN DIJK

Gerald DUNN

Roman CHLAPAK

David DOLIDZE

Stéphane LEYENBERGER

Bureau central

Penelope PREBENSEN

Marie-Rose PREVOST

Diana FRECHOSO

9. Hanne JUNCHER a été nommée Secrétaire exécutive du GRECO et Chef du Service de la lutte contre la criminalité le 1^{er} janvier 2021.

MEMBRES

Le GRECO compte au nombre de ses membres les 47 États membres du Conseil de l'Europe, plus le Belarus, le Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique. Il couvre trois continents.

Membres (50) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (états fondateurs – 1^{er} mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Turquie (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Fédération de Russie (1^{er} février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011), Kazakhstan (1^{er} janvier 2020).

Le GRECO compte au nombre de ses membres les 47 États membres du Conseil de l'Europe, plus le Belarus, le Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique. Il couvre trois continents.

Membres du GRECO (50) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (états fondateurs – 1^{er} mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Turquie (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Fédération de Russie (1^{er} février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011), Kazakhstan (1^{er} janvier 2020).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

